

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS, DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ECOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES
28, Rue des Saints Peres, PARIS

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 1949 :	MITE DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSEES :
Procès-verbal de l'Assemblée 1	Séance du 26 février 1949 19
Rapport moral du Président 4	Séance du 27 février 1949 20
Rapport financier du Trésorier 15	COMPOSITION DU COMITE DU P.C.M. :
Dîner du P.C.M. 17	Rectificatif 20
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DU P.C.M. :	TOURNEE DU P.C.M. EN ITALIE ET EN SUISSE 21
Séance du 26 février 1949 18	SYNDICATS D'INGENIEURS DES PONTS ET CHAUS- SEES ET DES MINES :
Séance du 27 février 1949 18	Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées 22
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU SOUS-CO-	COMITES TECHNIQUES PARITAIRES 24

PAYEZ VOTRE COTISATION

*(Voir l'avis inséré à ce sujet page 20 du Numéro de Mars 1949 du Bulletin du
P. C. M.) vous éviterez ainsi des frais élevés de recouvrement*

MARÉGRAPHES LIMNIGRAPHES

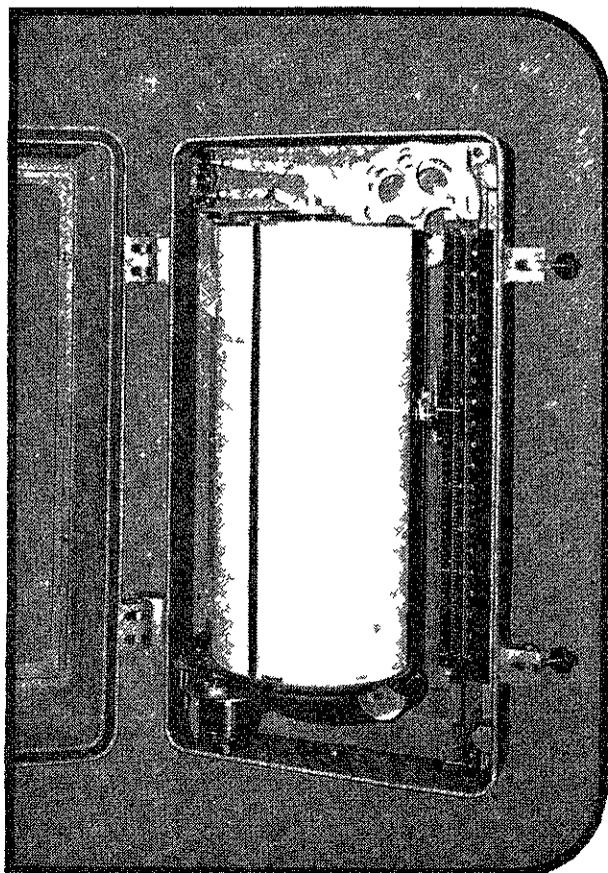


TÉLÉ-INDICATEURS
ET ENREGISTREURS
DE NIVEAU D'EAU

DEVIS SUR DEMANDE

ATELIERS BRILLIÉ FRÈRES

48 AV. DE LA PORTE DE VILLIERS. LEVALLOIS-PERRET
TÉL. PEREIRE 44-44



COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES

ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SA AU CAPITAL DE 3 080 000 000 DE FRANCS

PECHINEY

PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS
PRODUITS MÉTALLURGIQUES

23, RUE BALZAC. PARIS (8^e)



TÉL · CARNOT 54-72

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES
Siège Social : 28, rue des Saints-Pères, à PARIS-VII^e

BULLETIN DU P. C. M.

SECRETARIAT RÉDACTION

SECRETARIAT ÉDITION

28, rue des Saints-Pères
PARIS-VII^e
Téléphone : LITré 93.01

254, rue de Vaugirard
PARIS-XV^e
Téléphone : VAUgirard 56 90

Assemblée Générale ordinaire du 27 Février 1949

Procès-Verbal de l'Assemblée

Les membres du P.C.M. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le dimanche 27 février 1949, à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées à Paris, sous la présidence de M. BRINGER, Président de l'Association, assisté des membres du Comité.

La séance est ouverte à 14 heures 40

1^{er} RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT.

Le Président donne lecture de son rapport moral sur le fonctionnement de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

M. BRINGER invite les membres présents à formuler leurs observations sur le rapport moral qui vient d'être lu. Divers Camarades déclarent avoir à présenter des observations ou des demandes d'explications sur les points suivants :

- Constitution d'une amicale de secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ;
- Mise à la retraite des Ingénieurs ;
- Statut des Ingénieurs ;
- Réglementation des cumuls ;
- Frais de tournées ;
- Vacations du M.R.U.

La discussion s'ouvre sur ces divers points.

AMICALE DE SECOURS DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES. — M. BRINGER rappelle la partie du rapport moral qui a trait à cet objet. Il expose que l'Equipe Œuvres Sociales du P.C.M. a, en accord avec le Comité, élaboré un projet de création d'une Société Amicale destinée à secourir les familles des Camarades disparaissant ou devenant infirmes prématurément. Ce projet, qui a été communiqué aux Délégués de Groupe, a pour objet d'assurer l'entretien,

l'instruction et l'éducation des enfants des dits Camarades dans les conditions qu'aurait souhaitées le père ; le financement serait assuré par le versement, par les Sociétaires, d'un certain pourcentage des traitements et indemnités soumises à retenue pour la retraite et permettrait de verser à la famille du Sociétaire disparu une fraction du traitement de celui-ci, variable suivant les cas d'espèce. M. BRINGER demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'une telle organisation, afin que l'Equipe et le Comité puissent, le cas échéant, poursuivre leurs études et préparer la constitution de l'Amicale.

M. CARPENTIER demande que les familles intéressées soient tenues de faire connaître leurs ressources autres que le traitement du disparu.

M. WAHL demande à quel moment on devra adhérer à la nouvelle Société.

M. ARNOULD voudrait que soient prévues la possibilité, pour l'Amicale, de recevoir des legs, ainsi que la réussite d'un enfant, garantie par un engagement d'honneur.

M. THOMAS-COLLIGNON, à propos des legs, demande si toutes les recettes seront réparties annuellement ou si une certaine capitalisation pourra être effectuée.

M. LEROUGE demande des précisions sur le pourcentage de traitement qui sera attribué et estime que la cotisation exigée ne doit pas être trop élevée pour que l'Amicale puisse réunir un grand nombre d'adhérents.

M. IRION demande comment sera attribuée la partie garantie du traitement et comment sera réparti le surplus.

M. MARCHAL estime qu'il faut développer plutôt le côté « assurance », avec réduction corrélative de la part des secours attribués suivant les cas d'espèce ; il pense en effet que cela est nécessaire pour attirer le plus grand nombre possible de camarades.

M. DESVIGNES rappelle qu'il a eu à s'occuper personnellement du cas posé par le décès du Camarade VEZIN, qui laissait une nombreuse famille. Il a pu se rendre compte, à cette occasion, des modifications rapides qui peuvent intervenir dans les situations de familles. Il estime donc qu'il faut s'orienter beaucoup plus sur une œuvre de solidarité que sur une affaire d'assurances.

M. ROBERT s'associe à l'opinion de M. DESVIGNES, mais il pense néanmoins nécessaire de laisser une part d'assurances pour assurer la réussite de l'affaire.

M. LONG-DEPAQUET souligne les difficultés qu'il a rencontrées pour l'organisation de Mutuelles dans le Département de l'Eure. Il pense qu'il serait difficile et dangereux de démarrer tout de suite en grand. Il propose que l'on s'en tienne, pour l'instant, à traiter les cas particuliers actuels par voie de collectes ; on y gagnera en efficacité et petit à petit l'Amicale se formera d'elle-même.

M. BAUDET demande quel serait actuellement le taux de la cotisation.

M. TRÉDÉ pense qu'il n'est pas nécessaire de fixer une cotisation annuelle régulière.

M. GABRIEL demande si le secours s'appliquerait en temps de guerre.

M. BEAU demande si l'on s'est intéressé à la retraite des cadres par le système de répartition, suivant les régimes existant actuellement dans l'industrie.

M. SUGUET confirme que l'Amicale dont la création est envisagée ne fera nullement double emploi avec la Société Amicale de Secours existante ; celle-ci ne peut en effet donner de secours importants du fait de ses faibles ressources.

M. LESIEUX répond à toutes ces interventions. Il rappelle tout d'abord qu'il s'agit seulement, pour l'instant, de décider du principe de la constitution d'une Amicale de Secours de la forme indiquée ; les modalités seront étudiées et soumises aux Camarades, si l'Assemblée se prononce favorablement. Il signale ensuite la nouveauté de la solution envisagée, qui se présente de la façon la plus favorable dans le cas de nos Corps, en raison d'une part des traditions auxquelles ils sont attachés et, d'autre part de leurs effectifs assez réduits pour qu'une véritable cohésion existe entre tous les Camarades, mais assez importants pour que la loi des grands nombres joue suffisamment. Il s'agit d'ailleurs essentiellement d'une œuvre de solidarité, l'Amicale ne devant être statutairement tenue à aucune garantie systématique. De là découlent les réponses à la plupart des questions posées.

L'Equipe avait envisagé que les ressources seraient utilisées d'abord à servir une fraction du traitement des disparus (25 % par exemple), le reste étant réparti suivant les besoins de chaque famille ; la fraction ci-dessus pourrait être plus importante, mais M. LESIEUX pense que la plus grande latitude devra, à

cet égard, être laissée au Comité de l'Amicale. Dans l'idée de l'Equipe, les objectifs successifs sont d'abord d'assurer la vie matérielle de la famille, ensuite de permettre l'instruction des enfants, enfin de donner à ceux-ci l'éducation que le père aurait souhaitée pour eux ; l'Amicale y pourvoira au mieux, dans la mesure où les ressources le permettront.

Pour la question du montant des cotisations sur les bases actuelles, M. LESIEUX pense que le problème doit être pris à l'envers ; il faudra fixer à priori un taux de cotisation qui soit acceptable pour les Camarades ; ce taux devra être fixé chaque année suivant les besoins dans la limite d'un maximum qui semble pouvoir être arrêté à 2 ou 3 %.

M. LESIEUX ajoute qu'il pourra être tenu compte dans les études ultérieures des suggestions relatives aux legs et aux engagements des familles ; la capitalisation ne sera, naturellement, pas exclue, si des fonds importants sont disponibles ; pour la limite d'entrée dans l'Amicale, l'Equipe avait envisagé l'année suivant la naissance du premier enfant. Enfin, en temps de guerre, on fera du mieux possible, puisque, encore une fois, l'Amicale ne pourra prendre aucun engagement ferme.

Pour terminer, M. LESIEUX indique qu'il lui paraît opportun de constituer l'Amicale dès maintenant : En traitant les cas particuliers par des collectes successives, on risque fort que les Camarades ne se lassent assez rapidement.

M. VIELLIARD ajoute quelques précisions sur les études de l'Equipe. En supposant que les Camarades de moins de 50 ans fassent partie de l'Amicale et que les prestations versées correspondent aux 3/4 du traitement, la cotisation à demander serait de 22.000 francs par Sociétaire. Il précise que la prime annuelle d'une assurance sur la vie d'un Million pour un Ingénieur de 35 ans est actuellement de 27.000 fr.

M. BRINGER résume le débat et demande à l'Assemblée de se prononcer afin de savoir s'il doit être donné suite à l'étude entreprise : l'Assemblée répond à l'unanimité par l'affirmative.

MISE A LA RETRAITE DES INGÉNIEURS. — M. ANNOULD expose les conditions dans lesquelles il a été mis à la retraite d'office. Il développe cet exposé, duquel il résulte que l'intéressé, estimant que des irrégularités avaient été commises, a engagé une instance devant le Conseil d'Etat.

Considérant que le P.C.M. a toujours eu pour règle de ne pas intervenir dans les cas personnels, l'Assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

STATUT DES INGÉNIEURS. — M. BRUNOT demande que, dans le projet de statut des Ingénieurs des Ponts et sées, l'accent soit mis sur le caractère interministériel de notre Corps.

M. BRINGER indique que ce point a été souligné dans la dernière lettre envoyée au Ministre au sujet du

statut et signée du Président du P.C.M. ainsi que des Présidents ou Secrétaires Généraux des Syndicats d'ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M. STABLO donne, à cet égard, des indications sur la mission qu'il a effectuée auprès de la Société des Nations. M. BRINGER indique qu'il en sera fait état pour appuyer le caractère interministériel du Corps.

M. COUTEAUD signale divers vœux émis par les Camarades du Cadre Latéral du Département de l'Hérault. M. BRINGER pense que ces vœux correspondent, dans l'ensemble, à la position du P.C.M. et indique qu'il demandera à l'Equipe Personnel-Statuts de s'en assurer et d'étudier les suggestions des Camarades de l'Hérault.

M. BOUCHER demande que les propositions faites pour le Statut du Corps soient communiquées aux Camarades par la voie du Bulletin.

M. ROBERT souligne l'intérêt que prennent tous les Camarades à l'aboutissement des propositions du P.C.M. relatives au Statut. Il demande que l'Assemblée donne son appui au Comité en votant une motion à cet égard. Il en est ainsi décidé.

RÈGLEMENTATION DES CUMULS — M. VIELLIARD demande si le Comité du P.C.M. a pris position en vue de l'application des règles de cumul consécutives à l'intervention de la loi du 29 septembre 1948. M. BRINGER donne des indications à ce sujet.

FRAIS DE TOURNÉES. — M. POUSSET signale l'insuffisance des crédits ouverts pour les frais de tournées, notamment si on les compare aux crédits alloués dans les Entreprises nationalisées.

M. LIFFORT DE BUFFÉVENT attire l'attention sur les prétentions des Trésoriers Généraux, qui demandent des justifications abondantes au sujet des frais de tournées et tendent à agir, à cet égard comme Contrôleurs des Dépenses engagées vis-à-vis des Services. M. BAUDET signale que les Trésoriers Généraux ont reçu, à ce sujet, des instructions impératives.

M. BRINGER pense qu'il faut essayer de régler les difficultés sur le plan local avant de voir si une action générale doit être engagée.

M. BOUZOUZ signale que la Commission de Réforme de la Comptabilité, qui siège au Ministère des Travaux Publics, se préoccupe de la question et que les Ingénieurs en Chef qui ont des cas particuliers à signaler pourront utilement envoyer un rapport à M. l'Inspecteur Général SOLEIL, président de la dite commission.

VACATIONS POUR LE M.R.U. — M. BRUNOT tient à donner à l'Assemblée les derniers renseignements relatifs au relèvement des vacations données par le M. R. U. pour les travaux effectués pour son compte par les Services des Ponts et Chaussées : les taux ne seraient pas augmentés mais les plafonds seraient relevés de 15 % pour les Ingénieurs ; le bénéfice de cette

disposition ne pourra d'ailleurs être acquis que si les crédits le permettent. Sous cette réserve, on peut donc escompter une amélioration en 1949 dans les Départements fortement sinistrés.

Sous le bénéfice des observations et explications présentées, l'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport moral du Président.

Elle approuve également à l'unanimité la motion suivante :

« Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées membres de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 27 février 1949,

« Ayant pris connaissance des observations faites par le Comité du P.C.M. sur le projet de statut particulier du Corps des Ponts et Chaussées préparé par l'Administration ;

« Approuvent la position prise par le Comité, demandant un nouvel examen de la question, notamment au regard de l'article 51 du Statut Général des Fonctionnaires, relatif aux conditions d'avancement ;

« Donnent mandat au Comité pour poursuivre l'action engagée afin de faire aboutir le point de vue du P.C.M. »

Sur la proposition de M. DAUVERGNE, l'Assemblée vote, par acclamations, des félicitations à M. BRINGER pour son dévouement et l'efficacité de son action pendant l'année qui vient de s'écouler.

2°) RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER.

M. COURBON, Trésorier, donne lecture de son rapport financier pour l'Exercice 1948. Ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

La Commission de Vérification des Comptes, composée de MM. VADOT, CAUDRELIER-BENAC et René DURAND, propose à l'Assemblée d'approuver ce rapport financier, en félicitant M. COURBON de sa bonne gestion et des résultats obtenus.

M. BRINGER propose à l'Assemblée de féliciter également M. PROT, chargé du Bulletin du P.C.M., à qui revient une large part des résultats financiers de l'Exercice.

L'Assemblée adopte à l'unanimité ces propositions.

3°) RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU COMITÉ.

Il est donné connaissance du dépouillement des votes pour le renouvellement du tiers sortant du Comité.

Pour les trois postes de Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées à pourvoir, ont obtenu :

MM SAINT-REQUIER	146	voix
GUEYDON DE DIVES	141	—
PÉLISSONNIER	139	—
BARTOLI	3	—
BRUNOT	1	—
COURBON	1	—
LAVAL	1	—

MATHIEU	1 voix
MONNERET	1 —
MONTAGNE	1 —
ROBINSON	1 —

En conséquence, l'Assemblée déclare élus comme Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées MM. SAINT-REQUIER, GUEYDON DE DIVES et PÉLISSONNIER.

Pour les quatre postes de Délégués de Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées, ont obtenu :

MM. COURBON	58 voix
DURAND-DUBIEF	53 —
COR	50 —
MONNERET	34 —
René LAMBERT	30 —
CORBIN	3 —
BOUZOUD	1 —
René DURAND	1 —
MATHIEU	1 —
PROT	1 —

En conséquence, l'Assemblée constate que sont élus comme Délégués du Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées : MM. COURBON, DURAND-DUBIEF, COR et MONNERET.

Pour les cinq postes de délégués de la Section Mines, ont obtenu :

MM. LEPRINCE-RINGUET	8 VOIX
SAMUEL-LAJEUNESSE	8 —
JEAN	8 —
DAMIAN	7 —
VINGOTTE	7 —

En conséquence, l'Assemblée constate que sont élus comme Délégués de la Section Mines : MM. LEPRINCE-RINGUET, SAMUEL-LAJEUNESSE, JEAN, DAMIAN et VINGOTTE

Par ailleurs, le Président fait connaître que les Groupes ci-après de la Section Ponts et Chaussées ont désigné les Délégués suivants, savoir :

- Groupe de Toulouse, M. CHAMPSAUR,
- Groupe colonial, M. DORCHE,
- Groupe d'Afrique du Nord, M. BARBET (deuxième délégué).

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Secrétaire,
DURAND-DUBIEF.

Le Président,
R. BRINGER.

Rapport moral du Président du P. C. M.

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après le compte-rendu des travaux du P.C.M. depuis notre dernière Assemblée Générale. De même que celui de l'an dernier, le présent rapport moral sera divisé en 3 parties suivant qu'il traitera des questions intéressant les deux Corps des Ponts et Chaussées et des Mines ou l'un de ces deux Corps seulement.

Chapitre Premier. — Affaires communes aux deux Corps

1°) ETAT DE L'ASSOCIATION.

Notre Trésorier vous donnera comme d'habitude, le détail des effectifs des différentes catégories de sociétaires. Je me borne donc ici à un examen d'ensemble de la situation.

L'an dernier, je faisais état d'un nombre total de 1372 membres, dont 1190 pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et 182 pour les Ingénieurs des Mines. Au 1^{er} janvier 1949, les chiffres correspondants étaient respectivement égaux à 1375, 1193 et 182, c'est-à-dire qu'ils ne font apparaître pratiquement aucune variation. En fait, cependant, la comparaison doit s'établir avec les effectifs au 1^{er} janvier 1948 tels

qu'ils figurent au rapport financier du Trésorier à la précédente Assemblée Générale et qui étaient de 1360, 1186 et 174.

Nous avons donc à enregistrer un accroissement de 15 unités du nombre total de nos membres, résultant de la différence entre 47 adhésions nouvelles et 32 radiations par suite de décès ou démissions. Je dois constater ici avec grande satisfaction l'adhésion massive de nos Camarades Ingénieurs-Elèves : toute la promotion entrée en 1948 à l'Ecole des Ponts et Chaussées, à 2 unités près, toute celle de l'Ecole des Mines, plus 4 Ingénieurs-Elèves des Mines de la promotion précédente. Vous vous réjouirez tous de ce que mon appel lancé ici-même l'an dernier ait été aussi largement entendu, en particulier par nos Camarades mineurs, dont l'effectif marque ainsi une augmentation proportionnellement plus importante (8 sur 174) que celle du nombre des Ingénieurs des Ponts et Chaussées (7 sur 1186)

Si certains problèmes doivent être, comme vous le verrez, considérés comme pratiquement résolus, beaucoup d'autres, et non des moindres, restent en suspens et l'union étroite de nos deux Corps reste plus que jamais indispensable

2°) ÉQUIPES DE TRAVAIL.

Peu de choses sont à signaler à cet égard, leur fonctionnement ayant continué à être satisfaisant, tout au moins pour les plus importantes d'entre elles. L'équipe fusionnée « Personnel » et « Fonction publique » est venue s'agréger, comme je vous l'avais fait prévoir l'an dernier, l'équipe « Traitements-Rémunération » l'ensemble constituant maintenant un groupe de travail important de la compétence duquel relèvent toutes les questions de personnel en activité.

Au cours de sa séance du 9 novembre 1948, votre Comité a, en outre, décidé de former une nouvelle équipe pour s'occuper des questions de retraites, au sujet desquelles des renseignements sont souvent demandés par de nombreux camarades, en particulier à la suite de la refonte de la législation correspondante intervenue l'an dernier.

Je ne crois pas inutile, pour en terminer avec les équipes de renouveler mon appel pour la participation du plus grand nombre à leurs travaux. Dans les circonstances actuelles, plus que jamais, nul n'a le droit de se désintéresser de l'action du P.C.M. et c'est sur l'apporter la collaboration la plus sérieuse que de le faire bénéficier, au sein des équipes, de l'expérience personnelle de chacun.

3°) RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE — TRAITEMENTS-RÉMUNÉRATIONS.

Nous en étions restés, en mars 1948, à la publication des indices des catégories pilotes, au nombre desquelles figuraient les Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées. Encore la question des Inspecteurs Généraux restait-elle, à l'époque, réservée, les indices acquis ne concernant que les Ingénieurs ou Ingénieurs en Chef et ne nous donnant d'ailleurs pas satisfaction.

Je dois malheureusement constater qu'il n'a pas été possible de revenir sur le classement ainsi arrêté, mais pour les raisons d'ordre général que vous connaissez tous et qui ont conduit le Gouvernement à admettre, le cas échéant, de révision d'ailleurs très limitée des indices, que si elle n'avait pas pour conséquence plus ou moins directe la remise en question de tout un travail péniblement échafaudé.

En ce qui concerne les Inspecteurs Généraux, le moins qu'on puisse dire est que la fixation de leurs échelles a été laborieuse. Saisi d'une proposition de la Direction de la Fonction Publique tendant à distinguer 4 catégories de fonctionnaires portant ce titre, — catégories tenant compte de la plus ou moins grande générosité avec laquelle certaines Administrations avaient bénéficié de nominations massives et d'inflation de titres — le Conseil supérieur de la Fonction Publique s'est finalement refusé à prendre position et il s'en est remis à la décision du Gouvernement. Pour les Inspecteurs Généraux de nos Corps, cette propo-

sition conduisait aux indices 650-800. Par ailleurs, les Ministres intéressés proposaient une échelle unique à 780, les Présidents de Section étant toutefois classés à 800, (je rappelle ici que l'accord était déjà acquis pour les Vice-Présidents des Conseils Généraux des Ponts et Chaussées et des Mines, à 825). C'est en définitive un décret du 10 juillet 1948 qui, en fixant les indices applicables à l'ensemble des Corps, a tranché la question en attribuant aux Inspecteurs Généraux les échelles 700-740-780, les Présidents de Sections (4 pour les Ponts et Chaussées et 2 pour les Mines) obtenant l'échelle 800.

Le décret en question ne constituait cependant encore qu'une étape intermédiaire, car, s'il donnait les indices minima et maxima de chaque grade, il n'indiquait que ceux affectés à chaque classe et ne pouvait donc permettre un commencement de réalisation effectif de la revalorisation des traitements. Or, un décret du 13 juillet 1948 avait décidé l'attribution aux fonctionnaires d'une première tranche correspondant au quart de la différence entre les traitements au 1^{er} janvier 1948 (indemnité de fonction et complément provisoire compris) et les traitements définitifs après réalisation complète du reclassement.

L'achèvement de l'opération a été consacré par un arrêté du 27 septembre dernier qui attribuait à chaque classe l'indice lui revenant et déterminait le nouveau traitement, valable à compter du 1^{er} janvier 1948, pour tenir compte de la première tranche de reclassement.

En ce qui concerne nos Corps, cet arrêté a motivé de notre part de sérieuses réserves, parce qu'il faisait apparaître une différenciation par échelons dans des grades ou classes qui n'en avaient pas comporté jusqu'alors. Il en résulte que, pour les catégories correspondantes, l'augmentation due au reclassement est nettement inférieure à celle qui avait pu être calculée à partir des indices du décret du 10 juillet 1948. Il apparaît toutefois qu'il sera malaisé de revenir là-dessus, car l'insertion de ces échelons a eu manifestement pour but de préparer la nouvelle répartition en classes et échelons qui résultera des statuts particuliers, et la Direction du Personnel a finalement été conduite à donner son accord sur l'arrêté du 27 septembre 1948.

Pour en terminer avec le reclassement et la revalorisation nous mentionnerons qu'un décret du 12 janvier 1949 a octroyé aux fonctionnaires une seconde tranche égale à la première. A l'heure actuelle, et depuis le 1^{er} janvier dernier, la moitié de l'écart entre les traitements anciens et les traitements nouveaux a donc été comblée et il reste à faire un effort équivalent pour obtenir la revalorisation intégrale.

Parallèlement à la rémunération de base constituée par ce traitement budgétaire, nous n'avons pas manqué de suivre la question des primes de rendement. Il s'agit d'ailleurs surtout, à l'heure actuelle, de celles

résultant des textes de 1945, car jusqu'à maintenant rien de net n'a encore été envisagé en ce qui concerne les primes prévues par le statut de la Fonction Publique.

Aux termes de l'article 6 du décret du 13 juillet 1948, nos primes de rendements, qui donnent lieu à l'ouverture d'un crédit budgétaire proportionnel aux traitements, auraient dû être revalorisées pour tenir compte au moins de la totalité des émoluments soumis à retenue au 1^{er} janvier 1948 (indemnité de fonction et complément provisoire compris) Le Ministre des Travaux Publics en a saisi son collègue des Finances le 23 juillet et une démarche analogue a été faite pour les Mines. Aucune réponse n'a toutefois été donnée à ces demandes. Aussi votre Comité, estimant qu'en l'espèce le refus de fait ainsi opposé est illégal, a-t-il envisagé de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat ; des contacts ont déjà été pris, en vue de donner à une instance éventuelle toutes chances d'aboutir favorablement et cette question est suivie avec une attention particulière.

Une satisfaction partielle doit cependant être enregistrée, puisque, pour 1949, le crédit affecté aux primes de rendement des Services des Ponts et Chaussées est en augmentation de 50 % par rapport au crédit correspondant de 1948. Seule l'étude, par le Conseil Général des Ponts et Chaussées, d'une répartition individuelle révisée de ce crédit a motivé le maintien provisoire aux chiffres de l'an dernier des primes de poste, les indemnités semestrielles devant d'ailleurs disparaître à la suite de l'application de la loi du 29 septembre 1948 dont il sera question plus loin dans le chapitre consacré aux affaires ne concernant que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées

Quoiqu'il en soit, il n'est pas inutile de rappeler que notre but doit être de tendre à un régime d'ensemble au moins aussi favorable que celui du personnel des grands secteurs nationalisés. Quand le reclassement sera intégralement acquis, un pas aura été fait dans cette voie, mais insuffisant encore tant que nos Camarades trouveront des avantages importants et incontestables à quitter le Service de l'Etat.

J'en aurai terminé avec les questions concernant la situation matérielle des Ingénieurs en mentionnant qu'à la demande du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, votre Comité a eu, dans sa séance du 1^{er} juin 1948, à se préoccuper de la situation particulière des Ingénieurs-Elèves. Les nominations au grade d'Ingénieur Ordinaire à titre provisoire intervenues par la suite, en particulier pour nos Camarades de 3^e année, anciens Ingénieurs T.P.E., ont réalisé une amélioration certaine à cet égard

4°) LES SYNDICATS D'INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

Aux quatre Syndicats existant l'an dernier est venu s'ajouter, à la suite des événements de novembre 1947,

un Syndicat C.G.T.-F.S.M. des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, dont la création nous a été notifiée postérieurement à l'assemblée générale de 1948 et avec lequel votre Comité a entretenu les mêmes relations suivies qu'avec les formations antérieures

C'est pour votre Président un agréable devoir que de constater combien, malgré la diversité des tendances correspondantes, l'union a continué de régner entre tous au sein de notre Association. Je vous disais l'an dernier que, dans de pareilles situations, c'est l'esprit d'entente animant chacun qui seul permet de travailler avec continuité et avec efficacité. Or, non seulement aucune difficulté ne s'est élevée, mais je puis dire que, sur les questions essentielles, j'ai toujours trouvé les dirigeants de nos Syndicats extrêmement compréhensifs, d'une tolérance parfaite qui est du reste l'apanage des convictions sincères, d'un dévouement sans réserves dès qu'il s'agit de grands intérêts de nos Corps. Ce n'est pas, par exemple, un résultat négligeable que d'avoir pu, concernant le statut particulier des Ingénieurs des Ponts et Chaussées — dont je vous parlerai plus loin — réunir sur une même lettre à notre Ministre, les signatures des quatre Secrétaires Généraux ou Présidents d'organisations syndicales et celle du Président du P.C.M. manifestant ainsi que, si en pareille matière chacun conserve intactes ses conceptions doctrinales, il ne s'interdit pas pour autant, sur le plan pratique, de sacrifier dans une certaine mesure à une unité de vues pleinement profitables à l'ensemble du Corps.

La formule qui a maintenant fait ses preuves après deux années d'application se révèle donc comme la plus satisfaisante et j'estime, en ce qui me concerne que le rôle de votre Comité dans les mois à venir sera d'en poursuivre l'application pour le plus grand intérêt de tous.

5°) STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE, STATUTS PARTICULIERS, COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES.

Les renseignements particuliers au Corps des Mines vous seront donnés dans le chapitre correspondant. Je traite cependant au titre du chapitre général les questions analogues pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, comme je l'avais fait l'an dernier, car leur étude nécessite une étroite liaison et elle a toujours été poursuivie au sein du Comité proprement dit et non pas seulement à celui de la Section Ponts et Chaussées

a) Statut particulier.

J'avais rapidement mentionné, l'an dernier, le projet élaboré par M. l'Inspecteur Général VINCENT, dont l'étude détaillée n'avait d'ailleurs pas encore été entreprise. Et je soulignais néanmoins la nécessité, dans le texte définitif qui serait adopté, d'assurer le plus parfaitement possible l'application de l'article 51 du

statut de la fonction publique, seule mesure véritablement efficace pour assurer, dans l'avenir, un avancement normal à nos Camarades.

Une très large discussion s'est ouverte à ce sujet lors de notre précédente Assemblée Générale Partisane d'une dissociation complète ou partielle du grade et de la fonction, partisans d'un recouvrement des échelles ou d'une étude de l'aménagement des services et des débouchés ont pu à loisir développer leurs points de vue au cours d'interventions dont votre Comité a eu ensuite à tenir le plus grand compte au cours des mois qui viennent de s'écouler.

Il pouvait évidemment paraître difficile de faire une synthèse harmonieuse d'éléments souvent contradictoires et il ne faut pas non plus se dissimuler que, quelle que soit la solution admise, elle se traduira finalement par un accroissement des dépenses budgétaires qu'il faudra faire accepter de haute lutte, même si son importance est très limitée. Après des études approfondies de l'Equipe compétente, votre Comité s'est finalement rallié aux principes de base suivants, qui paraissent sauvegarder à la fois le caractère fortement traditionaliste et hiérarchisé du Corps tout en remédiant aussi bien que possible aux lenteurs excessives de notre avancement.

Il serait admis une dissociation limitée entre le grade et la fonction, dissociation d'ailleurs à sens unique ne permettant que de conserver à un Ingénieur promu la fonction de son grade antérieur en attendant qu'un poste correspondant à son nouveau grade devienne disponible. Ainsi le principe reste-t-il celui d'une association normale du grade et de la fonction tant qu'il n'en résulte pas d'inconvénients pour l'avancement normal.

Il conviendrait néanmoins d'éviter qu'un Ingénieur en Chef se sente peu disposé à quitter un Arrondissement intéressant, ou un Inspecteur Général un Service auquel il serait particulièrement attaché. A cet effet, nous avons demandé que chacun de ces deux grades soit divisé en deux classes, au lieu d'une seule prévue par l'Administration et que l'accès à la classe supérieure, qui ne pourrait d'ailleurs se faire qu'au choix, soit réservé aux Ingénieurs occupant une fonction de leur grade. Parallèlement, il a été proposé de ramener de 3 à 2 le nombre des classes d'Ingénieur Ordinaire.

L'association du grade et de la fonction n'étant plus strictement automatique, il serait alors possible d'inclure dans le statut particulier, sous réserve bien entendu du choix qui doit continuer à présider aux avancements, des dispositions prévoyant l'accès aux grades d'Ingénieur en Chef et d'Inspecteur Général à une ancienneté moyenne déterminée dans le grade d'Ingénieur ; nous avons à cet effet, demandé que l'accès au grade d'Ingénieur en Chef se fasse en moyenne après une durée de 14 ans et celui au grade d'Inspecteur Général après 26 ans. En traçant ainsi l'évolution d'une carrière moyenne, on garantit les Ingénieurs

contre les très grandes différences de vitesses dans l'avancement, qui se sont manifestées depuis 30 ans, tout en conservant une progression raisonnable en harmonie avec la forte hiérarchisation du Corps et avec la nécessité de l'expérience étendue exigée dans les grades supérieurs, à raison des lourdes responsabilités dont ils comportent l'exercice.

A ces demandes d'ordre général, nous avons évidemment associé les observations de détails qui nous ont paru devoir être formulées. C'est ainsi, par exemple que, compte tenu des intérêts particuliers des Camarades du Cadre Latéral, une nouvelle rédaction a été proposée pour l'article 28 du projet et que nous avons demandé d'autre part de pouvoir être mis en disponibilité par périodes de 3 ans renouvelables au lieu des 3 mois uniques prévus par le statut général (cette dérogation est d'ailleurs prévue par le statut général pour les Corps techniques).

Telle qu'elle vous est exposée ci-dessus, notre position a fait l'objet d'un avis officiel à la Direction du Personnel, puis d'une lettre officielle du P.C.M. au Ministre, enfin d'une nouvelle lettre au Ministre signée en commun par le P.C.M. et tous les Syndicats. Si modérées que soit nos demandes, je ne chercherai pas à vous dissimuler qu'elles n'ont pas été accueillies sans réserves par la Direction du Personnel et que le Conseil Général des Ponts et Chaussées paraît lui-même ne pas devoir y être entièrement favorable. Ajoute cependant que le Cabinet du Ministre s'est lui-même saisi de la question et qu'en ce qui nous concerne, elle sera suivie par votre Comité avec toute l'attention que requiert son extrême importance.

b) *Commissions Administratives paritaires.*

Pour les raisons que je vous indiquais l'an dernier, leur constitution, en ce qui concerne les Ingénieurs n'est pas encore réalisée. La décision commune de votre Comité et de ceux des Syndicats de présenter à vos suffrages, le moment venu, une liste unique de candidats demeure cependant valable et l'établissement de cette liste sera repris dès que cela sera nécessaire.

Je signale qu'à l'occasion du projet de statut, nous avons demandé en accord avec la Direction du Personnel que, pour nos Corps, ces Commissions soient présidées par les Vice-Présidents des Conseils Généraux au lieu du Directeur du Personnel, celui-ci en faisant, bien entendu, partie de droit au titre des représentants de l'Administration.

Il nous a paru essentiel, en effet, que ces organismes, qui auront une grande influence sur nos carrières, soient présidés par un fonctionnaire appartenant obligatoirement au Corps intéressé, ce qui n'est pas forcément le cas du Directeur du Personnel. J'ai d'ailleurs appris récemment que le Conseil d'Etat, examinant le projet particulier des Ingénieurs des Mines, aurait non seulement admis, mais même formellement demandé cette dérogation.

c) *Comités techniques paritaires.*

Le Comité technique paritaire auprès du Directeur du Personnel du Ministère des Travaux Publics vient d'être mis en place. Il comporte, parmi les représentants du personnel, deux Ingénieurs des Ponts et Chaussées (et 2 suppléants). Les textes en vigueur prévoyant que ces représentants doivent être désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, le caractère juridique du P.C.M. (Association de la loi de 1901), ne lui permettait pas d'intervenir. C'est donc au Syndicat général qu'a été dévolu le soin de désigner les Camarades appelés à siéger à ce Comité. Il ne l'a d'ailleurs fait qu'en parfait accord avec le P.C.M. ayant ainsi rempli, en cette circonstance, un des buts qu'il s'était assignés.

La même procédure sera employée lors de la constitution du Comité technique ministériel, qui doit comprendre un représentant titulaire et un représentant suppléant des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Je ne crois pas inutile de rappeler en passant l'importance du rôle attribué à ces Comités, qui auront en particulier à connaître des questions de statuts particuliers et d'organisation générale.

6°) *QUESTIONS SOCIALES.*

Abstraction faite de l'institution au Ministère des Travaux Publics d'un Comité Central des Œuvres sociales, au sein duquel le P.C.M. est représenté par un titulaire et un suppléant, votre Comité a tout spécialement examiné, après des travaux extrêmement consciencieux et une étude très poussée de l'Equipe compétente, l'aide qu'il serait désirable d'apporter aux familles de ceux de nos Camarades venant à décéder prématurément.

Au cours de la discussion qui suivra le présent rapport moral vous aurez à examiner soigneusement et à décider s'il convient de retenir le projet qui vous est soumis et dont l'économie générale est la suivante :

Votre Equipe des Œuvres sociales s'est principalement occupée d'étudier comment pourrait être réalisée une « Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines », chargée de venir en aide aux enfants des Camarades qui meurent prématurément ou sont frappés d'incapacité totale permanente. C'est un problème difficile et très important pour nos Corps : il appelle quelques développements.

Le système actuel de Sécurité Sociale dont bénéficient les fonctionnaires apporte une aide substantielle — qui pourrait, sur certains points être d'ailleurs renforcée — dans le cas de maladies ou d'accidents relativement peu importants. Il est nettement insuffisant, dans le cas de maladie grave, nécessitant par exemple une opération chirurgicale, mais il existe de nombreuses mutuelles qui permettent de se couvrir de ce risque. Il est cruellement insuffisant dans le cas de décès prématuré. Certes, la vie immédiate de la famille est désormais assurée par le versement

d'une année de traitement du défunt. Il convient de souligner l'intérêt de cette récente disposition, qui, en règle générale, doit rendre inutile les collectes auxquelles nous avons dû avoir recours récemment encore. Mais ce secours est vite épuisé et la famille se retrouve bientôt devant des ressources tragiquement insuffisantes : les Allocations familiales et, dans certains cas, une retraite proportionnelle toujours faible. Soulignons, à ce sujet, qu'en règle générale l'ancienneté des Ingénieurs ordinaires, même de 1^{re} classe, est trop faible pour créer un droit à retraite, la famille ne recevant alors que la valeur des retenues pour pension et qu'une veuve d'Ingénieur en Chef de 2^e classe ne peut guère espérer qu'une pension de l'ordre de 10 000 frs par mois. Sauf si la famille dispose d'une aisance personnelle — et le cas est de plus en plus rare — la mort prématurée du père entraîne, et il faut le dire clairement et bien le savoir, la vraie misère pour ceux qui restent.

Or, il est en fait impossible actuellement de se couvrir contre ce risque. Les assurances ne garantissent, contre le versement d'une prime d'ailleurs élevée, que le paiement d'un capital à la mort de l'assuré. Pratiquement, un Ingénieur ne peut guère envisager qu'une assurance se montant à un ou deux millions : dans les circonstances économiques actuelles, cela ne constitue en aucune façon une garantie, mais peut seulement retarder un peu l'échéance de la misère, sauf les cas heureux et rares où ce capital aura permis à la veuve de trouver une activité lucrative.

La seule façon de garantir en permanence la sécurité de ceux qui restent après le décès du père est d'assurer le versement d'une indemnité annuelle dont le taux varie suivant les conditions économiques. La seule façon d'y parvenir est de créer une organisation spéciale, puisque, répétons-le, aucune assurance de cette sorte n'existe actuellement. Votre équipe des Œuvres sociales a étudié de façon assez détaillée quelle Association il conviendrait de créer dans ce but. Il faudrait fonder une Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines dans le cadre de la loi de 1901. Il est nécessaire d'échapper aux statuts, trop rigides, des Sociétés de Secours Mutuels.

Le but précis de cette Association serait d'assurer, dans toute la mesure permise par les ressources, l'entretien, l'instruction et l'éducation des enfants. Assurer d'abord la vie des enfants et chasser la misère matérielle ; permettre qu'ils reçoivent l'instruction dont ils auraient pu bénéficier si le père avait vécu et éviter que leur carrière, leur avenir soient brisés, chasser aussi la misère morale, qui peut être pire encore que la misère matérielle ; enfin, s'il est possible, assurer cette instruction dans les conditions que le père aurait souhaitées. Ce but est certes ambitieux — tous ceux d'entre nous — et ils sont les plus nombreux — dont les enfants n'ont pas terminé leurs

études, souhaiteront qu'il puisse être atteint, car tous ont certainement pensé avec angoisse à ce que serait l'avenir de leur famille s'ils venaient à disparaître !

Soulignons tout de suite que l'action de cette Association nouvelle se limiterait strictement au but précis qui vient d'être énoncé. Elle ne se substituerait donc pas à la Société de Secours Mutuels des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, qui continuerait à mener, dans la mesure de ses moyens, son action plus générale et fort utile. Il n'y a aucun double emploi : sur un point précis, la nouvelle Association apporterait une aide considérablement plus importante que ne peut le faire la Société de Secours Mutuels.

Il est envisagé de confier la gestion des ressources de l'Association à un Comité de Direction, disposant de larges pouvoirs, mais responsable devant l'Assemblée Générale. Une grande initiative serait laissée pour fixer, dans chaque cas, le montant des secours à attribuer. Les situations des familles éprouvées peuvent être en effet très différentes. Toutefois, il a été jugé opportun d'imposer une répartition garantissant, en priorité, un minimum uniforme de ressources. Il faut souligner que, de cette façon, notre Association ne serait pas simplement une sorte d'Assurance privée, mais en même temps une magnifique œuvre de solidarité.

Reste enfin à régler la question des ressources, la plus difficile évidemment. Il est proposé que les cotisations soient calculées en fonction du montant des rémunérations soumises à retenues pour la retraite : c'est une définition facile et précise. Pour les Ingénieurs démissionnaires, on déterminerait une carrière fictive : il y a là une difficulté mineure aisée à régler. Bien entendu, on ne ferait aucune capitalisation : les ressources seraient perçues chaque année au prorata des besoins. Ces ressources — donc les secours — suivraient ainsi les variations des traitements. Les Camarades s'engageraient sur l'honneur, en entrant dans l'Association, à verser des cotisations annuelles pendant le délai qui serait fixé par les statuts.

Les secours seraient attribués, compte tenu des ressources propres, de façon que chaque famille disposât d'une fraction du traitement qu'elle aurait reçu si le père avait continué à vivre avec le grade qu'il avait lors du décès.

Un calcul, approximatif, montre que pour obtenir que les ressources totales (Allocation familiales + retraites + secours) atteignent les 3/4 de la rémunération qu'aurait touchée le père, il faut consentir une prime qui semble devoir atteindre 3 à 5 % du traitement d'activité. Il n'a pas été possible de serrer le problème de plus près malgré l'aide bénévole qu'un collègue a bien voulu nous apporter et dont nous le remercions vivement. Le problème que nous posons n'a jamais été envisagé et les statistiques existantes ne permettent pas de l'aborder.

Enfin, si le projet reçoit votre adhésion de principe, il faudra régler des questions d'application qui devront être soigneusement examinées : fixation du taux définitif des cotisations, mesures transitoires de démarrage, conditions d'admission, durée de l'engagement notamment. Il faut, avant de les discuter, que le principe même de l'Association ait rencontré votre accord.

Ainsi, la question vous est posée, question d'une très grande importance, pour nos Corps d'abord, à titre exemple aussi : il n'existe, à notre connaissance, aucune Association de nature comparable.

On peut penser que, si elle aboutit, l'idée d'une telle Association a le plus de chances de réussir chez nous. Il faut en effet qu'elle groupe un nombre pas trop élevé d'individus, ayant une formation et des carrières en moyenne très analogues, comme c'est notre cas. Il faut aussi qu'un même sentiment général de conscience professionnelle ait engendré une estime et une confiance réciproques permettant de croire à l'engagement d'honneur et de confier à quelques-uns la gestion d'intérêts très importants : cela existe dans nos Corps dont tous les membres sont fortement unis, quelle que soit leur origine.

Votre équipe des Œuvres sociales et votre Comité vous demandent si vous croyez possible de créer cette Amicale de Secours, qui témoignerait de notre solidarité et pourrait servir d'exemple.

L'intérêt d'une telle organisation ne saurait vous échapper et ce serait un honneur pour le P.C.M., si vous reteniez le principe, que d'avoir donné l'impulsion première à la manifestation d'une solidarité destinée à s'exercer à l'égard de familles dont j'estime que nous n'avons pas le droit de nous désintéresser et pour lesquelles la disparition prématurée du père verrait ses conséquences matérielles très sensiblement atténuées.

Enfin, il faut vous signaler que le Comité central des Œuvres sociales du Ministère des Travaux Publics a été réorganisé et a déjà tenu deux séances depuis sa création.

Le P.C.M. y est représenté et votre équipe des Œuvres sociales étudie et suivra les problèmes dont doit se saisir le Comité. Notre action aura pour but de provoquer un développement très large des Œuvres sociales dans tous les Services, les ressources nécessaires pouvant être créées.

Cela me donne l'occasion de vous demander, de la façon la plus instante, d'apporter votre concours le plus entier à la Société Mutualiste. Celle-ci est jeune et a besoin d'être soutenue : nous devons le faire le plus largement et le plus complètement possible et j'espère que tous les Ingénieurs et Ingénieurs en Chef sauront trouver le moyen administratif d'apporter l'aide indispensable au bon fonctionnement et au développement de la Société Mutualiste.

7°) QUESTIONS DIVERSES.

Il n'est évidemment ni possible, ni souhaitable, de faire état dans le cadre d'un rapport forcément résumé, de toutes les affaires examinées chaque mois par votre Comité. En dehors de celles qui sont examinées ci-dessus avec le plus de développements, je me contenterai donc des quelques indications suivantes concernant certaines questions importantes qui peuvent être brièvement évoquées :

a) Réforme de l'École des Ponts et Chaussées.

Le rapport traitant de cette question, et dont je vous ai entretenu l'an dernier, a été remis au Ministre dans le courant du printemps. Au cours d'une audience ultérieure, à laquelle étaient représentés les groupements ayant pris part à l'étude (soit l'Association Amicale des Anciens Elèves, le P.C.M. et les Syndicats), M. le Ministre des Travaux Publics a bien voulu nous dire tout l'intérêt qu'il attachait à cette question capitale et aux suggestions que nous avions formulées.

Suivie par nos représentants au Conseil de perfectionnement de l'École, la réforme paraît en bonne voie de réalisation, pour celles de ses parties du moins à envisager dans l'immédiate. C'est ainsi que des Assistants sont d'ores et déjà en place pour les cours de Résistance des matériaux, béton armé, ponts métalliques et électricité. L'aménagement du nombre des leçons à l'amphithéâtre a fait l'objet de discussions qui se présentent favorablement et l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme a donné lieu à un débat spécial. Les réductions assez substantielles prévues pour les leçons ne se traduiront pas par un déplacement du temps gagné au bénéfice d'autres disciplines, sauf toutefois une partie à consacrer à un cours de mécanique des sols dont la création est décidée.

b) Congés exceptionnels.

Par analogie avec les dispositions prises au Ministère de l'Intérieur nous avons demandé aux Ministres des Travaux Publics et de l'Industrie et du Commerce s'ils ne jugeraient pas opportun de prévoir un régime uniforme de congés exceptionnels à l'occasion de certains événements de famille. Le Ministre de l'Industrie et du Commerce nous a répondu qu'il ne le jugeait pas utile, s'en remettant à l'initiative des Chefs de Services pour l'octroi de ce genre de facilités. La Direction du Personnel du Ministère des Travaux Publics m'a, d'autre part, fait connaître verbalement qu'elle adopte la même solution.

c) Documentation technique.

À la suite des travaux de l'an dernier de l'Équipe compétente, une organisation avait été étudiée pour remédier à l'insuffisance et à la dispersion de notre

documentation technique. Le Service des Activités Communales du Ministère des Travaux Publics ayant ultérieurement annoncé la réalisation de mesures qui rejoignent les conclusions de notre rapport, nous avons estimé qu'il n'y avait plus lieu de saisir le Ministre de nos propositions, mais de se tenir en liaison avec les Services intéressés dans l'attente des résultats de leur action.

d) Bulletin du P.C.M.

Pour répondre au désir que vous avez exprimé l'an dernier votre Comité s'est attaché à réduire autant qu'il l'a pu les frais entraînés par la publication de notre Bulletin sans nuire, bien entendu, à l'intérêt de sa rédaction.

Le rapport financier qui vous sera lu tout à l'heure vous donnera, à cet égard, toutes les précisions chiffrées voulues. Je désire simplement souligner que l'économie recherchée a été obtenue :

— en supprimant d'une part la gravure qui occupait auparavant la première page de la couverture, ainsi d'ailleurs que l'avait suggéré la Commission de contrôle ;

— et surtout, d'autre part, en renonçant au précédent contrat de publicité, cette dernière étant maintenant affermée à la Société Pyc-Édition à des conditions qui garantissent de notre concessionnaire la recherche effective du plus grand nombre possible d'annonceurs. Le contrat conclu pour 5 ans, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1949 et doit commencer à produire son plein effet dans les mois à venir. J'ajoute d'ailleurs que les premiers résultats sont très encourageants et nous permettent d'espérer mieux encore.

e) Électricité.

L'activité de l'Équipe Électricité depuis la dernière Assemblée Générale s'est portée sur les points suivants :

1°) Constitution de Syndicats départementaux d'Électricité. Application de l'accord intervenu à ce sujet entre le P.C.M. et la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies.

Une enquête lancée le 7 avril 1948 auprès des Ingénieurs en Chef a fait ressortir qu'à quelques rares exceptions près cet accord, appliqué dans un large esprit de compréhension mutuelle, avait conduit à la constitution de nombreux Syndicats. On comptait à cette époque 37 Syndicats constitués et 18 en formation. Sur ces 55 Syndicats, 43 fonctionnaient ou étaient appelés à fonctionner avec la participation du Service des Ponts et Chaussées. Le mouvement semble s'être continué depuis et quelques accords qui paraissent difficiles ont été conclus ou sont en vue.

2°) Commissions de vérification des comptes des Sociétés Nationalisées instituées par la loi du 6 janvier 1948.

Des démarches ont été faites auprès de M. le Direc-

leur de l'Electricité et du Gaz et auprès de M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce pour protester contre l'absence au sein de ces Commissions, pour l'Electricité et Gaz de France, des Ingénieurs du Contrôle, au mépris d'ailleurs du texte d'application prévoyant la désignation de fonctionnaires des Ministères techniques dont relève l'activité de la Société Nationalisée.

Ces protestations sont malheureusement restées sans suite.

3.) Conseil d'Administration d'Electricité de France.

Une démarche a été faite auprès de M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, avant la désignation des Membres du Conseil d'Administration d'Electricité de France, pour lui faire part de l'émotion que ne manquerait pas de causer l'absence de Membres du Corps des Ponts et Chaussées comme représentants du Ministre au sein de cet organisme.

Cette démarche, cependant légitime en raison du rôle joué par le Corps des Ponts et Chaussées dans le domaine de l'Electricité, n'a pas reçu satisfaction.

4.) Frais de Contrôle des D.E.E.

Une enquête a été lancée auprès des Ingénieurs en Chef, qui a permis de dégager des données et des principes dont s'est inspiré la Commission des Activités Accessoires pour la rédaction des circulaires d'application de la loi du 29 septembre 1948.

Modification de la procédure d'expertise en matière de dommages de guerre d'Electricité et Gaz de France.

Une importante modification de la procédure en vigueur, telle que l'a définie la circulaire du M.R.U. du 30 octobre 1948, est actuellement envisagée.

Le principe de la réforme consiste en ce que le M. R.U. donnerait délégation au Ministère de l'Industrie et du Commerce (Direction de l'Electricité) pour assurer la fixation et le règlement des indemnités de Dommage de Guerre, les Ingénieurs en Chef du Contrôle remplissant à la fois les tâches de vérification et d'ordonnement et les services du M.R.U. n'intervenant plus. Cette réforme entraînerait le retrait de toutes les missions d'expert confiées par Electricité et Gaz de France à des experts privés.

Le but de la réforme serait d'activer le paiement des indemnités.

Au cours des démarches faites auprès de M. le Directeur de l'Electricité et du Gaz et des discussions qui ont eu lieu au M.R.U., le P.C.M. a fait ressortir que la réforme envisagée si elle permettait effectivement, par la suppression d'un échelon, de gagner du temps, était sans influence sur la cause de retard constituée par la lenteur souvent apportée par Electricité et Gaz de France à remettre les dossiers aux experts ou tout au moins à leur fournir des dossiers bien constitués et qu'il était important de mettre l'accent sur la né-

cessité où se trouverait Electricité et Gaz de France, en supposant la réforme acquise, de remplir sur ce point les mêmes obligations.

Toutes réserves ont en outre été faites sur l'élimination des experts privés laquelle ne paraît ni équitable ni souhaitable et qui, si elle était malgré tout décidée, devrait comporter toutes mesures transitoires appropriées.

Enfin, a été posée la question de la rémunération des Ingénieurs en Chef du contrôle et de leurs collaborateurs, question qui n'a pas jusqu'ici reçu de solution officielle.

f) *Tournée en Allemagne de juin 1948.*

L'exposé de l'activité de notre Association ne serait pas complet si je ne parlais pas de la tournée effectuée en juin dernier, en Allemagne (zones française et britannique d'occupation).

Suivie par une soixantaine de participants, elle a marqué la reprise des voyages annuels traditionnels interrompus par la guerre et elle a été, à tous points de vue une belle réussite. Vous en avez d'ailleurs lu le compte-rendu dans le bulletin de juillet, mais il faut l'avoir vécue pour retrouver l'atmosphère bien P.C.M. dans lequel elle s'est déroulée.

En nous mettant d'autre part en contact avec nos Camarades de la Sarre et de la ZFO, elle a été en outre pour tous un enseignement et un réconfort et nous a montré combien, dans ces contrées particulièrement atteintes par la guerre, nos deux Corps ont su rendre des services éminents dans des conditions où les difficultés techniques ne sont jamais les seules ni même peut être les plus pénibles à vaincre.

Chapitre II. — Affaires spéciales au Corps des Mines

Le Syndicat des Ingénieurs des Mines, qui groupe la presque totalité des Ingénieurs des Mines, a suivi l'examen et l'évolution des questions qui intéressent le Corps des Mines et dont la plupart sont d'ailleurs communes à nos deux Corps d'Ingénieurs; cette communauté d'intérêts justifiant plus que jamais, aujourd'hui comme dans le passé, le groupement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sous la forme actuelle de P.C.M.

Le statut des Ingénieurs des Mines, mis au point par la Direction de la Fonction Publique après consultation des Directions intéressées du Ministère de l'Industrie et du Commerce et de nos Camarades des Mines vient d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat, qui a demandé l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique sur les dispositions portant dérogation à la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, notamment les conditions de la mise en disponibilité.

Le reclassement des Ingénieurs des Mines a été fixé

par le décret général du 13 janvier 1948 et par le tableau annexé au décret du 10 juillet 1948, qui ont prévu les échelles indiciaires 315-510 pour les Ingénieurs ordinaires, 500-650 pour les Ingénieurs en Chef, 700-780 pour les Inspecteurs Généraux, 800 pour les 2 Présidents de Section du Conseil Général, le Vice-Président du Conseil Général des Mines étant placé hors échelle comme le Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées. Ces échelles indiciaires donnent lieu aux mêmes observations que celles des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Les nouveaux traitements des Ingénieurs des Mines, correspondant à la première tranche de reclassement, ont été fixés par un arrêté du 22 octobre 1948.

La revalorisation de la prime de rendement des Ingénieurs des Mines fait actuellement l'objet de discussions avec le Ministère des Finances dans les mêmes conditions que pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le nombre des Arrondissements Minéralogiques a été réduit de 16 à 14 à la suite du décret du 2 janvier 1948 portant réalisation d'économies au Ministère de l'Industrie et du Commerce, en application de la loi du 25 juin 1947.

Un décret du 27 décembre 1948, fixant le nombre d'emplois de Directeurs Généraux et de Directeurs dans les Administrations Centrales des Ministères a réduit de 11 à 8 le nombre des Directions du Ministère de l'Industrie et du Commerce, les Directions supprimées étant la Direction du Bois et des Industries Diverses, la Coordination Industrielle et la Sidérurgie. Celle-ci vient d'être rattachée, conformément à la logique, à la Direction des Mines qui devient la Direction des Mines et de la Sidérurgie. Le P.C.M. est le Syndicat des Ingénieurs des Mines sont intervenus à plusieurs reprises au sujet de cette réduction du nombre des Directions du Ministère de l'Industrie et du Commerce, notamment en faveur du maintien des Directions Techniques des grandes industries de base. La nouvelle organisation, bien que ne leur donnant pas entière satisfaction a tenu compte de leurs desiderata essentiels.

Les Commissions Administratives et les Comités techniques paritaires des Ingénieurs des Mines n'ont pas encore été constitués.

Enfin, le Syndicat des Ingénieurs des Mines est intervenu au sujet de la composition du Comité technique paritaire central institué auprès du Directeur des l'Administration Générale du Ministère de l'Industrie et du Commerce par arrêté interministériel du 28 avril 1948 (J. O. du 4 mai 1948) et dont les membres ont été nommés par un arrêté interministériel du 9 août 1948, non publié au Journal Officiel.

Ce Comité n'est composé en effet que d'administratifs et ne comprend aucun représentant des Syndicats de techniciens. Or aux termes de l'article 46 du décret général du 24 juillet 1947 sur les Commissions admi-

nistratives et Comités techniques paritaires, ce Comité est compétent pour l'examen des questions d'organisation et de fonctionnement des divers Services de l'Administration Centrale ; la présence de nombreux techniciens dans ces Services justifie la présence en son sein de représentants des Syndicats les plus représentatifs des techniciens et notamment du Syndicat des Ingénieurs des Mines, conformément d'ailleurs aux mesures prises par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports dans l'arrêté du 22 novembre 1948.

Chapitre III. — Affaires spéciales au Corps des Ponts et Chaussées

1°) LOI DU 29 SEPTEMBRE 1948.

L'an dernier, ce passage du rapport moral s'intitulait encore « Loi du 5 octobre 1941 ». Je n'ai certainement pas besoin de vous dire avec quelle satisfaction j'en ai changé le titre

Mais ce n'est pas sans difficultés que ce résultat a pu être obtenu.

Déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale après avoir reçu l'accord de tous les Services intéressés (Finances, Fonction Publique, Conseil d'Etat), le projet fut d'abord examiné par la Commission des Moyens de Communication qui, suivant les conclusions de son rapporteur, émit à l'unanimité un vote favorable. Nous pensions alors qu'il allait être examiné par la Commission des Finances et des démarches avaient été entreprises auprès de ses principaux membres, quand nous avons appris qu'elle n'en serait pas saisie mais que, par contre, la Commission de la Reconstruction, ayant demandé à l'examiner, avait formulé certaines réserves sur son texte, qu'elle désirait voir précisé et détaillé. Je ne vous cacherai pas, que, quand cette nouvelle nous a été annoncée, toutes les personnes qui suivaient de près la question ont eu la même réaction de surprise et de stupéfaction et qu'à un moment nous avons bien craint de voir la solution définitive encore repoussée dans un avenir indéterminé. Les vacances parlementaires étaient proches, en effet et avec elles le renouvellement du Conseil de la République.

Grâce à notre Camarade SPINETTA, qui réussit alors à organiser une conférence entre les deux rapporteurs et à notre Directeur du Personnel, qui nous a appuyés avec beaucoup d'ardeur et de bon sens au cours de cette conversation, un accord a enfin pu se réaliser et le projet a été, peu de temps après, adopté sans débats par l'Assemblée Nationale.

Les choses ont été heureusement menées à une cadence plus rapide au Conseil de la République, où le rapporteur de la Commission des Moyens de Communication a pu se mettre d'accord avec ses collègues des autres Commissions intéressées sans que ces dernières eussent à en délibérer spécialement.

Mais il était temps, car la date de la loi vous montre qu'elle a finalement été votée dans les tout derniers jours avant les vacances parlementaires.

Où en sommes-nous à l'heure actuelle ?

Dès la promulgation de la loi, les textes d'application ont été mis au point par la Direction du Personnel qui a d'ailleurs institué à cet effet une « Commission des Activités Accessoires » dans laquelle le P.C.M. est représenté par un Ingénieur en Chef et un Ingénieur Ordinaire. Les sommes provenant des interventions supplémentaires rémunérées seraient obligatoirement versées à un compte courant ouvert à la Trésorerie Générale au nom du Chef du Service. Elles subirait un premier prélèvement (probablement de l'ordre de 10 %) pour alimenter un fonds National de pénétration destiné à rémunérer les Ingénieurs de l'Administration Centrale et de certains Services dévalorisés, puis un second prélèvement (du même ordre de grandeur) restant à la disposition de l'Ingénieur en Chef pour être réparti par ses soins au personnel du Service et remédier ainsi à certaines situations. Les sommes restantes seraient alors réparties elles-mêmes entre les agents suivant des règles se rapprochant de celles précédemment en vigueur pour les différentes catégories d'interventions (contrôle, gestion de service, travaux, etc.); certains aménagements devraient être toutefois apportés aux dites règles pour assurer une répartition plus équitable entre les bureaux et pour tenir compte, d'autre part, de l'existence, dans certains Services, d'un ou plusieurs Ingénieurs en Chef adjoints.

L'arrêté interministériel qui précise les conditions générales des interventions a reçu l'accord de la Fonction Publique et, plus récemment, (après d'ailleurs un certain nombre de difficultés), de l'Intérieur. Il est actuellement soumis à l'Administration des Finances, mais là aussi, les choses ne vont pas sans difficultés, les Services intéressés émettant maintenant la prétention d'instituer au bénéfice de l'Etat un prélèvement sur ces rémunérations accessoires. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle énergie, la Direction du Personnel et votre Comité s'opposent à cette intention, qui ne se justifie par rien et dont la réalisation aboutirait en fait à grever d'un super impôt, d'ailleurs à mon avis illégal, le fruit de nos travaux supplémentaires. Il est permis d'espérer que nos arguments apporteront enfin l'adhésion des Finances et que, dans un avenir très prochain, nous pourrions bénéficier effectivement des dispositions de la loi du 29 septembre qui, je le rappelle, produit effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Alors que ce rapport était déjà rédigé, j'ai appris qu'enfin les Finances venaient de signer, sous quelques réserves de détail, et en tout cas en renonçant provisoirement au prélèvement au profit de l'Etat, le projet d'arrêté interministériel. Il ne reste donc plus maintenant qu'à recueillir les signatures officielles

des autres Ministres intéressés (Agriculture et Secrétaire d'Etat au Commerce), simple formalité qui ne doit plus donner lieu à aucune difficulté. C'est un très grand pas accompli dans la voie d'une rémunération plus équitable de nos travaux supplémentaires.

2°) CONCOURS APPORTÉ AU M.R.U.

Les services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme ont marqué, depuis l'année dernière une évolution de structure assez profonde qui a motivé une vigilance particulière de votre Comité et de l'Equipe reconstruction. Le fait essentiel a été le regroupement d'un certain nombre de délégations sur un plan interdépartemental, avec les conséquences qu'il entraînait pour la représentation locale du M.R.U. sur le plan départemental.

Motivée par la nécessité de réduire les effectifs, cette réforme, si elle était sans répercussion profonde à l'égard de certaines affaires (dommages de guerre par exemple) pouvant aussi bien se traiter en dehors du chef-lieu du Département, n'en laissait pas moins subsister la nécessité, pour le M.R.U., de disposer d'une représentation départementale pour l'examen des questions difficiles à traiter sur un autre plan (Urbanisme en Général, permis de construire, etc.). Aussi une circulaire du 4 novembre 1948 avait-elle posé en principe que, là où le délégué départemental disparaît, le Ministre serait représenté localement par l'Inspecteur de l'Urbanisme. Une solution aussi radicalement systématique nous a paru contraire à la fois à l'efficacité maximum des Services et aux intérêts bien compris des Ingénieurs. Il nous a semblé essentiel, en effet, que là où l'Ingénieur en Chef serait bien placé pour assurer cette représentation, soit par l'intérêt qu'il porte aux questions de l'Urbanisme, soit à raison de ses fonctions antérieures dans les délégations supprimées, il ne soit pas a priori impossible de le charger de cette mission. Une délégation du P.C.M. a pu exposer longuement ce point de vue à M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme au cours d'une audience accordée le 25 novembre. Elle a appelé son attention, en particulier, sur l'inconvénient de formules trop rigides pour faire face à une situation qui requiert, au contraire, beaucoup de souplesse et le Ministre a bien voulu reconnaître qu'il n'était pas désirable d'adopter une solution aussi catégorique. Une circulaire complémentaire devait, à cet effet, apporter les aménagements voulus à celle du 4 novembre ; à ma connaissance, elle n'est pas encore intervenue, mais un certain nombre de décisions ont déjà été prises dans le sens correspondant.

Une autre question qui se pose à propos des travaux du M.R.U. est celle de notre rémunération. Celle-ci, fixée en dernier lieu par une circulaire du 13 janvier 1949, n'a pas suivi, depuis cette date, l'évolution des traitements, ni, a fortiori, celle des prix. D'après les derniers renseignements que je possède, un relè-

vement de 20 % du taux des vacances serait envisagé, mais les Finances s'opposeraient à tout relèvement parallèle des plafonds, c'est-à-dire qu'en fait seuls nos camarades de départements peu ou moyennement sinistrés bénéficieraient alors d'une augmentation, cette dernière étant paradoxalement refusée aux Ingénieurs des Régions les plus atteintes par la Guerre.

L'année écoulée a vu, d'autre part, consacrer la possibilité pour les fonctionnaires d'administrations autres que celle du M.R.U., d'être désignés comme experts, soit par le M.R.U., soit par les sinistrés. Ces dispositions ont fait l'objet d'une importante circulaire du 30 octobre 1948 dont je ne pense pas utile de vous faire l'analyse, mais qui a donné satisfaction à une position prise depuis de nombreux mois par votre Comité. En permettant aux grandes entreprises nationalisées et à certains organismes comme les Chambres de Commerce de faire appel à des techniciens qu'elles connaissent bien et en qui ils ont entière confiance, cette circulaire facilitera l'instruction des dossiers correspondants tout en sauvegardant parfaitement, à cet égard, les intérêts supérieurs de l'Etat.

3°) RAPPORT AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Peu de choses importantes sont à mentionner à ce sujet. Nous avons poursuivi les contacts déjà amorcés l'an dernier, à la suite de la demande officielle du Ministère des Travaux Publics, en vue du rétablissement des Inspections Générales spécialisées du Service Hydraulique. La Direction Générale du Génie Rural avait demandé, en effet, que les organisations professionnelles correspondantes se missent d'accord, si possible, sur une formule pouvant leur donner satisfaction.

Comme vous le savez, nos interventions en la matière sont arrivées à un moment particulièrement défavorable au Corps du Génie Rural, puisque la Commission de la Guillotine venait de lui supprimer deux Inspecteurs Généraux. D'autre part, le Syndicat des Ingénieurs du Génie Rural m'a demandé de tenir compte de ce qu'un de nos Camarades exerce les fonctions d'Inspecteur Général du Génie Rural et qu'il est même chargé de la présidence d'une Section du Conseil Supérieur, (section ayant en particulier dans ses attributions les questions de Service Hydraulique). Dans ces conditions, et d'accord avec votre Comité, j'ai estimé qu'il y avait lieu, pour le moment, de prendre simplement acte de la situation existante, mais sans renoncer pour autant à reprendre la question quand les circonstances seraient devenues moins défavorables et j'ai répondu dans ce sens aux Ingénieurs du Génie Rural.

Vous savez aussi que, vers le mois d'août, un certain nombre d'Ingénieurs en Chef ont été consultés par les Préfets sur une question posée par le Gou-

vernement de l'époque et qui cherchait à se rendre compte des possibilités éventuelles de fusion du Génie Rural et des Ponts et Chaussées. Après les seules consultations rapides que permettait l'urgence de la réponse sollicitée, une lettre circulaire a été envoyée aux Ingénieurs en Chef pour leur indiquer la position à prendre, le cas échéant, par le P.C.M. Cette position était celle d'une prudente expectative à l'égard d'une mesure qui n'apparaissait que comme un des éléments d'une réforme beaucoup plus vaste des Services départementaux dont la réalisation paraît d'autant moins prochaine qu'aucune étude vraiment sérieuse ne paraît encore l'avoir envisagée.

4°) LIAISON AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Peu de temps après notre précédente Assemblée Générale, la question de la liaison avec le Ministère de l'Intérieur a été résolue par l'affectation de M. DESVIGNES, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à la Direction de l'Administration Départementale et Communale, en qualité de Conseiller Technique.

Ayant à connaître plus particulièrement des travaux d'assainissement, de construction et d'exploitation des distributions d'eau potable, d'Urbanisme et de Voirie, notre Camarade s'est préoccupé, depuis son installation, de prendre tous les contacts nécessaires et de préciser progressivement les conditions dans lesquelles il aurait à remplir sa mission et dont la mise au point nécessite beaucoup d'attention et de prudence. Nous ne doutons pas qu'après une expérience plus longue, devant permettre l'articulation parfaite de ce nouveau Service avec ceux existant déjà, l'organisation en question ne soit appelée à rendre de très importants services aux deux Administrations qui ont réussi à la mettre sur pieds.

5°) SUPPRESSION DU GÉNIE DE L'AIR.

Le projet de décret déjà préparé l'an dernier à pareille époque et tendant, conformément à la loi de Finances de 1947, à l'intégration dans le Corps des Ponts et Chaussées du personnel des Bases Aériennes a reçu, quelques jours après l'Assemblée Générale de 1948, l'accord des organisations professionnelles et syndicales intéressées au cours d'une réunion spécialement organisée à cet effet. Mais rien de nouveau n'est intervenu depuis et le projet est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Il semble d'ailleurs qu'il doive venir s'insérer dans toute une série de mesures en préparation destinées à réorganiser le Secrétariat Général à l'Aviation Civile et Commerciale à la suite de la suppression d'une Direction décidée récemment.

6°) LA COUR DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE.

Tous les Camarades se sont fortement émus, et non sans cause, des termes de la loi promulguée le 25

de 1948, tendant à réprimer l'imputation inexacte des dépenses et les dépassements de crédits. Il faut bien reconnaître, en effet, que s'il est relativement facile de limiter le volume des travaux au niveau prévu par les allocations budgétaires, pareille limitation n'est réalisable, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des Services, que si les fonds alloués sont suffisants. Or on connaît trop la réticence du Parlement et des Services Financiers quand il s'agit d'attribuer des crédits dont on craint toujours de ne pouvoir contrôler assez étroitement l'utilisation. Et tous les Chefs de Service sont maintenant placés devant ce dilemme, ou arrêter la marche de ces Services au moment précis où les crédits correspondants vont être dépassés, ou l'assurer par des imputations budgétaires nécessairement incorrectes et tomber alors sous le coup de la loi.

Devant la gravité de la situation qui pourrait en résulter votre Comité a décidé de faire une démarche pressante auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, en vue d'obtenir les apaisements nécessaires. Vous avez tous pu prendre connaissance dans notre Bulletin de février de la réponse qui nous a été faite. Elle n'est malheureusement pas aussi formelle que nous aurions pu le désirer, car pas plus que nous, un Ministre n'a le pouvoir de modifier une Loi. Mais j'y ai noté non sans une certaine satisfaction, que notre Ministre, fort réticent l'an dernier quand nous lui avions exposé la nécessité d'aménager certaines règles aussi traditionnelles que rigides d'imputation

des dépenses, paraît maintenant désireux d'aboutir à des formules plus souples qui pourraient grandement faciliter la marche de nos Services. Et s'il paraît bien difficile de revenir sur les termes d'une loi dont, à ma connaissance aucune application effective n'a encore été entreprise, du moins peut-on estimer que la position prise par le Ministre des Travaux Publics traduit son désir de garantir ses Ingénieurs contre une interprétation éventuellement trop stricte des termes de ladite loi.

**

J'ai déjà, je pense, trop longtemps abusé de votre patience ; j'ai cependant passé volontairement sous silence nombre de questions peut-être plus secondaires en apparence, mais qui n'en ont pas moins absorbé une partie de l'activité de votre Comité et des Equipes de travail. La discussion qui s'ouvrira dans quelques instants sur le présent compte-rendu vous permettra de vous associer plus étroitement aux travaux qu'en votre nom nous avons poursuivis au cours de cette année ; et en souhaitant qu'elle nous éclaire le plus largement possible pour notre action dans les mois à venir, c'est au maintien de la grandeur, de la cohésion et de l'unité de nos deux Corps que je vous invite à participer en vous demandant de donner votre approbation au rapport moral dont il vient de vous être donné connaissance.

Le Président,
B. BRINGER.

Rapport financier du Trésorier du P. C. M.

Conformément à l'article 20 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée au 31 décembre 1948, soit du 1^{er} janvier 1948 au 31 décembre 1948.

I. — ADHÉSIONS.

La situation numérique des Sociétaires, en fin d'exercice est la suivante :

	Sociétaires annuels			Sociétaires perpétuels			Membres bienfaiteurs	
	PC	M	Total	PC	M	Total		Total
<i>En activité :</i>								
Inspecteurs généraux	28	17	45	19	9	28	>	73
Ingénieurs en Chef	233	49	282	41	4	45	>	327
Ingénieurs Ordinaires	514	36	550	12	1	13	1	564
Ingénieurs élèves	35	13	48	>	>	>	>	48
<i>En congé :</i>								
Inspecteurs Généraux	4	>	4	>	>	>	>	4
Ingénieurs en Chef	27	9	36	15	8	23	>	59
Ingénieurs Ordinaires	75	25	100	21	2	23	>	123
<i>En retraite :</i>								
Inspecteurs Généraux	29	3	32	15	3	18	1	51
Ingénieurs en Chef	60	2	62	14	>	14	>	76
Ingénieurs Ordinaires	46	1	47	3	>	3	>	50
Total	1051	155	1206	140	27	167	2	1375

Il comprend en outre 32 actions de la Maison des Mines, comptées pour leur valeur d'achat : 16.000 francs. La valeur totale du portefeuille au 31 décembre 1948 était donc de 119.353 francs contre 123.750 francs l'année précédente, soit une diminution de 4.397 francs.

La modification de la composition du portefeuille par rapport à l'année dernière provient :

- d'une part, de l'achat de 22 nouvelles actions de la Maison des Mines ;
- d'autre part, du remboursement de deux obligations du Bourbonnais : le montant des titres remboursés s'élève à 767 francs.

IV — FONDS DE L'ASSOCIATION.

Aux termes des articles 24 et 25 des statuts, les fonds de l'Association se divisent en deux.

A) *Le fonds social*, constitué par le versement des cotisations rédimées ; l'Assemblée Générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social ; les revenus de ce fonds sont affectés aux dépenses courantes.

B) *Le fonds de réserve*, constitué par le versement des excédents des recettes des Exercices antérieurs : l'Assemblée Générale peut décider le versement d'une partie de ce fonds au fonds social.

A. — *Fonds social*. — Aucune cotisation rédimée n'a été reçue, une Assemblée Générale ayant décidé de ne plus admettre de membre perpétuel jusqu'à décision contraire d'une Assemblée Générale ultérieure. Le fonds social reste donc fixé à la somme de 148.050 frs, comme à la fin de l'Exercice précédent.

B. — *Fonds de réserve*. — Au 1^{er} janvier 1948, le fonds de réserve s'élevait à 8.780 frs. Il est à majorer :

— de l'excédent des recettes de l'Exercice	160.250
— de la valeur de remboursement des titres	767
Il est à diminuer de la perte de valeur du portefeuille	4.397

Total	<u>165.400</u>
--------------------	----------------

Le fonds de réserve s'élève donc en fin d'Exercice à 165.400 frs. L'augmentation de ce fonds au cours de l'Exercice a donc été de 156.620 francs.

V — BILAN.

ACTIF

Portefeuille	119.353
Compte Chèques postaux	187.341
Compte en Banque	6.486
Argent liquide	270
Balance	<u>313.450</u>

PASSIF

Fonds social	148.050
Fonds de réserve	165.400
Balance	<u>313.450</u>

Tel est le résumé des comptes que le Comité a l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Trésorier,
J. COURBON.

DINER DU P. C. M.

Nous pensions pouvoir publier dans le présent N° du Bulletin le texte des discours prononcés par M. BRINGER, Président du P.C.M. et par M. Jules MOCH, Ministre de l'Intérieur, à la fin du dîner du P.

C.M. du 27 février dernier.

Par suite de difficultés matérielles, nous avons dû différer la publication de ces discours, dont le texte sera inséré dans le N° de mai prochain du Bulletin.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Séance du Samedi 26 Février 1949

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le samedi 26 février 1949, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M BRINGER, Président.

Etaient présents : MM BRINGER, Président, DAUVERGNE et GUERBIGNY, Vice-Président, DURAND-DUBIEF, Secrétaire, COURBON, Trésorier, BOUZOUD, BRUNOT, BUTEAU, CACHERA, CARPENTIER, CAUDRELIER-BENAC, CONCHE, GOR, COUTEAUD, CURET, DOLLET, DORCHE, JACQUINOT, LORIFERNE, MARTIN, RENOUX et ROQUES, Membres.

Absents excusés : MM ACHILLE, CASTRES-SAINT-MARTIN, DUBROCA, MACAREZ, MORISSON et SAMUEL-LAJEUNESSE.

La séance est ouverte à 9 heures 55

1°) ADOPTION DU P. V. DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Le Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 1^{er} février 1949

2°) RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER

M. COURBON, Trésorier, donne lecture du rapport qu'il a préparé pour être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 1949. Ce texte est approuvé par le Comité.

3°) FIXATION DU TAUX DES COTISATIONS POUR 1949.

Sur la proposition du Trésorier et compte tenu des résultats de l'Exercice 1948, ainsi que des prévisions de dépenses pour l'Exercice 1949, le Comité décide de maintenir, pour ce dernier Exercice, les cotisations aux mêmes taux que pour l'Exercice précédent.

En conséquence, les taux des cotisations de l'Exercice 1949 sont fixés aux sommes suivantes :

Inspecteurs Généraux

— en activité	1.000 fr
— en disponibilité, hors cadres, démissionnaires	500 fr
— en retraite	200 fr

Ingénieurs en Chef

— en activité	800 fr
— en disponibilité, hors cadres, démissionnaires	400 fr
— en retraite	160 fr

Ingénieurs Ordinaires

— en activité	500 fr
— en disponibilité, hors cadres, démissionnaires	300 fr
— en retraite	120 fr

<i>Ingénieurs Elèves</i>	120 fr
--------------------------------	--------

4°) RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

M. BRINGER, Président, donne lecture du rapport moral qu'il a rédigé pour être présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 1949. Sous réserve de quelques petites modifications de détails, ce texte est approuvé par le Comité.

5°) DISCOURS DU PRÉSIDENT.

M. BRINGER, Président, donne lecture du discours qu'il se propose de prononcer à la fin du dîner du P. C. M. du 27 février 1949. Sous réserve de quelques mises au point, le texte de ce discours est approuvé par le Comité.

La séance est levée à 12 heures 25

Le Secrétaire,
DURAND-DUBIEF.

Le Président,
R. BRINGER.

Séance du Dimanche 27 Février 1949

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le dimanche 27 février 1949, à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris.

Etaient présents : MM. BOUZOUD, BRINGER, BOLLARD (représentant M. CHAMPSAUR), BUTEAU, CACHERA, CARPENTIER, CAUDRELIER-BENAC, GOR, COURBON, COUTEAUD, CURET, DAMIAN, DAUVERGNE, DORCHE, DURAND-DUBIEF,

GUERBIGNY, GUEYDON DE DIVES, LORIFERNE, MARTIN, MONNERET, PELISSONNIER, RENOUX, ROQUES et SAINT-REQUIER.

Absents excusés : MM ACHILLE, CASTRES-SAINT-MARTIN, JACQUINOT, MACAREZ et MORISSON.

La séance est ouverte à 18 heures 15, sous la présidence de M. GUERBIGNY, Doyen d'âge

1°) RENOUVELLEMENT DU BUREAU.

M. DAUVERGNE fait connaître que la Section Mines a maintenu en fonctions son Bureau ainsi composé :

- Président : M. DAUVERGNE,
- Vice-Président : M. SAMUEL-LAJEUNESSE,
- Secrétaire : M. FISCHESSE,

M. SAMUEL-LAJEUNESSE restant Délégué de la Section Mines à la Section Ponts et Chaussées

Le Comité décide à l'unanimité de maintenir à la présidence du P.C.M. M. BRINGER, Président sortant, qui remplace aussitôt M. GUERBIGNY à la présidence de la séance.

M. COURBON, Trésorier sortant, est également maintenu dans ses fonctions et, compte-tenu de la composition des Bureaux des deux Sous-Comités, le Bureau du Comité du P.C.M. se trouve constitué comme suit :

- Président : M. BRINGER,
- Vice-Présidents : MM. BUTEAU, DAUVERGNE et GUERBIGNY,
- Secrétaire : M. DURAND-DUBIEF,
- Secrétaire-Adjoint : M. FISCHESSE,
- Trésorier : M. COURBON.

2°) POUVOIRS AU TRÉSORIER.

Après en avoir délibéré, le Comité du P.C.M. donne à son Trésorier, M. COURBON Jean Ingénieur des Ponts

et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères à Paris-7°, tous pouvoirs pour l'exercice de ses fonctions

M. COURBON pourra notamment ouvrir et fermer un compte de chèques postaux et un compte en banque, endosser et acquitter tous chèques, virements et mandats, donner toutes quittances et décharges, louer tous coffres-forts au nom de l'Association et y accéder, acheter et vendre au comptant toutes valeurs entièrement libérées, régulariser toutes valeurs amorties.

M. COURBON pourra, en outre, percevoir pour le compte des Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées ou des Mines, qui en feront la demande au P.C.M. les cotisations propres à ces Syndicats et se rapportant à leurs membres qui sont également membres du P.C.M. Les rentrées correspondantes feront l'objet d'un compte spécial par Syndicat. M. COURBON pourra reverser globalement, à chaque Syndicat, le montant des cotisations ainsi perçues, après retenue des frais de recouvrement fixés au produit du nombre des membres du Syndicat faisant partie du P.C.M. par une taxe forfaitaire fixée par le Comité du P.C.M.

La séance est levée à 18 heures 35, étant entendu que la prochaine réunion du Comité du P.C.M. aura lieu le mardi 5 avril 1949, en deux séances, l'une à 9 heures précises, l'autre à 14 heures 15

Le Secrétaire,
DURAND-DUBIEF

Le Président,
R. BRINGER.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ

de la Section " PONTS ET CHAUSSÉES "

Séance du Samedi 26 Février 1949

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni le samedi 26 février 1949 au Ministère des Travaux Publics à Paris, sous la présidence de M. BRINGER, Président.

Étaient présents : MM. BRINGER, Président, GUERBIGNY et MACAREZ, Vice-Présidents, DURAND-DUBIEF, Secrétaire, COURBON, Trésorier, BOUZOD, BRUNOT, BUTEAU, CACHERA, CARPENTIER, CAUDRELIER-BENAC, CONCHE, COR, COUTEAUD, CURET, DOLLET, DORCHE, JACQUINOT, LORIFERNE, MARTIN, RENOUX et ROQUES, Membres

Absents excusés : MM. CASTRES-SAINT-MARTIN, DUBROCA et MORISSON.

Assistait à la séance : M. THOMAS-COLLIGNON.

La séance est ouverte à 9 heures 20.

1°) APPROBATION DU P. V. DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Le Sous-Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 1^{er} février 1949.

2°) EXPERTISES DE DOMMAGES DE GUERRE POUR L'ELECTRICITÉ DE FRANCE.

M. MACAREZ fait part au Sous-Comité de la réforme envisagée actuellement par le M.R.U. et le Ministère de l'Industrie et du Commerce en ce qui concerne les dommages de guerre d'ELECTRICITÉ DE FRANCE : la mission d'expert-vérificateur serait confiée dans tous les cas à l'Ingénieur en Chef du Contrôle (les experts privés étant éliminés, même pour les dossiers en

cours) et celui-ci deviendrait en même temps ordonnateur secondaire pour la liquidation des indemnités, les Services du M.R.U. n'intervenant plus.

M. THOMAS-COLLIGNON donne des indications complémentaires sur l'état de l'affaire et précise notamment qu'ELECTRICITÉ DE FRANCE avait choisi des experts pour tous ses dommages de guerre et qu'elle avait confié 35 % des expertises à des experts privés et 65 % à des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Après un échange de vues, auquel participent notamment MM. BRUNOT, CARPENTIER et LORIFERNE, le Sous-Comité estime qu'il y a lieu de préciser qu'à aucun moment le P.C.M. n'a été ou ne sera demandeur

dans cette affaire ; il insiste pour que la décision qui sera prise le cas échéant par les Ministres intéressés permette de ne pas retirer aux experts privés les travaux qui leur sont actuellement confiés, ou que tout au moins des mesures transitoires suffisantes soient prévues. Enfin, le Sous-Comité charge M. MACAREZ de faire une démarche auprès des représentants des experts privés pour les tenir au courant de la position du P.C.M.

La séance est levée à 9 heures 50

Le Secrétaire,

DURAND-DUBIEF

Le Président,

R. BRINGER

Séance du Dimanche 27 Février 1949

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni, le dimanche 27 février 1949, à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, à Paris

Étaient présents : MM. BOUZOU, BRINGER, BOLLARD (représentant M. CHAMPSAUR), BUTEAU, CACHERA, CARPENTIER, CAUDRELIER-BENAC, COR, COURBON, COUTEAUD, CURET, DORCHE, DURAND-DUBIEF, GUERBIGNY, GUYDON DE DIVES, LORIFERNE, MARTIN, MONNERET, PELISSONNIER, RENOUX, ROQUES et SAINT-REQUIER

Absents excusés MM. CASTRES-SAINTE-MARTIN, JACQUINOT, MACAREZ et MORISSON

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. GUERBIGNY, Doyen d'âge.

M. GUERBIGNY adresse ses félicitations aux Délégués sortants qui ont été réélus et souhaite la bienvenue aux nouveaux Délégués élus, MM. MONNERET et SAINT-REQUIER, qui siègent pour la première fois au Comité. Il rappelle que le Sous-Comité doit procéder au renouvellement de son Bureau et propose au Sous-Comité de réélire comme Président M. BRINGER, Président sortant, qui a fait preuve, dans ses fonctions, d'un dévouement et d'une efficacité que tous ont pu apprécier.

M. BRINGER déclare qu'il n'est pas candidat, ses fonctions actuelles ne lui permettant pas de consacrer le temps nécessaire aux fonctions de Président. Cependant, sur l'insistance des membres du Sous-Comité

et en l'absence d'un autre candidat, il accepte la proposition de M. GUERBIGNY, étant entendu qu'il devra se décharger sur les membres du Bureau d'une grande partie de sa tâche.

A l'unanimité, le Sous-Comité désigne comme Président M. BRINGER, à qui M. GUERBIGNY cède alors la présidence de la séance.

Sur la proposition de M. BRINGER, le Sous-Comité désigne MM. BUTEAU et GUERBIGNY comme Vice-Présidents

Enfin, le Sous-Comité maintient M. DURAND-DUBIEF dans ses fonctions de Secrétaire et M. MACAREZ dans ses fonctions de Délégué de la Section Ponts et Chaussées à la Section Mines.

Le Bureau du Sous-Comité se trouve donc constitué comme suit :

— Président : M. BRINGER,

— Vice-Présidents : MM. BUTEAU et GUERBIGNY,

— Secrétaire : M. DURAND-DUBIEF.

La séance est levée à 18 heures 10, étant entendu que la prochaine réunion du Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées aura lieu le mardi 5 avril 1949, à l'issue de la réunion prévue ce jour là pour le Comité du P.C.M.

Le Secrétaire,

DURAND-DUBIEF

Le Président,

R. BRINGER.

COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU P. C. M. — RECTIFICATIF

Nous avons publié, dans le N° de mars 1949 du Bulletin du P.C.M. la composition du Comité d'Administration du P.C.M. à la suite des élections du 27 février 1949.

A la page 2, entre M. JEAN et M. LORIFERNE, il a été

omis involontairement d'y faire figurer :

— M. LEPRINCE-RINGUET, Inspecteur Général des Mines en retraite, 176, boulevard Saint-Germain, à Paris-7°.

Nous nous excusons de cette omission.

Tournée du P. C. M. en Italie et en Suisse

Les 136 inscriptions de principe reçues par le Secrétaire du P.C.M. pour la tournée projetée, pour le mois de juin prochain, en Italie du Nord avec traversée de la Suisse au retour, montrent le grand intérêt porté par nos Camarades à cette tournée.

L'organisation de celle-ci se poursuit donc, mais avec de légères variantes de détails, destinées à augmenter encore cet intérêt et touchant principalement les étapes des vendredi 17 et samedi 18 juin, qui comporteraient, en plus, la visite d'une usine de fabrication de soie artificielle et une modification du parcours, qui longerait les lacs de Côme et de Lugano ; mais, compte-tenu de ces variantes, le programme publié dans le N° de mars 1949 du Bulletin du P.C.M. resta valable dans son ensemble.

Le programme définitif sera porté, dès qu'il aura été arrêté, à la connaissance des participants.

INSCRIPTIONS DÉFINITIVES. — Les participants sont invités à verser, *par personne* prenant part à la tournée, et à titre de *droit d'inscription définitive*, une somme de MILLE FRANCS, qui devra parvenir, *avant le 10 avril 1949*, à M. DELAYRE, Secrétaire Administratif du P.C.M., 28, rue Madame à Paris-6°.

- soit en espèces,
- soit par chèque bancaire barré établi au nom de M. DELAYRE,
- soit, *de préférence* par versement au compte de chèques postaux de M. DELAYRE : PARIS, 6098.77.

Ce droit d'inscription ne sera remboursé que si la tournée n'avait pas lieu ou si le nombre élevé des inscriptions devait être réduit pour rendre le voyage possible.

Une provision complémentaire, représentant, compte tenu du droit d'inscription versé, le prix approximatif de la tournée, sera demandé à chaque participant au début du mois de mai prochain, en attendant le règlement définitif des comptes.

En raison de la toute récente modification de la parité franc-lire, ce prix approximatif est porté à 20.000 francs.

FACILITÉS DE CIRCULATION. — Il est rappelé que, pour cette tournée, la S.N.C.F. consent à délivrer, pour les parcours en chemin de fer, aux Ingénieurs des permis de circulation gratuite en 1^{re} classe et, aux membres de leur famille les accompagnant, des bons à 40 % de réduction, valables du lieu de leur résidence à Bourg-Saint-Maurice, à l'aller et de Pontarlier au lieu de

leur résidence, au retour. Ces facilités de circulation seront demandés à la S.N.C.F. par le Secréariat du P.C.M., qui fera parvenir les titres correspondants aux intéressés avant le répat de la tournée.

D'autre part, le P.C.M. s'efforcera d'obtenir un certain nombre de couchettes, lesquelles seront mises à la disposition des participants désireux de les utiliser.

Bien entendu, les intéressés devront faire eux-mêmes, avant le départ des trajets aller et retour, le nécessaire pour régler le prix de leur place en chemin de fer, supplément éventuel pour couchette compris.

En conséquence, les participants devront faire parvenir *avant le 10 avril prochain*, à M. DELAYRE, Secrétaire Administratif du P.C.M., une note indiquant :

- les parcours à porter sur les permis ou bons de réduction dont ils désirent profiter ;
- leur intention d'utiliser ou non une couchette pour les parcours Bourg-Saint-Maurice à l'aller et Pontarlier-Paris au retour.

Les participants désireux de ne pas passer par Paris pour aller de leur résidence à Bourg-Saint-Maurice ou pour rejoindre leur résidence au départ de Pontarlier devront indiquer cette intention à M. DELAYRE, en lui envoyant la note sus-visée.

Les participants qui disposent déjà de facilités de circulation en chemin de fer et qui ne désirent pas utiliser celles qui seront spécialement délivrées pour la tournée devront en aviser M. DELAYRE, en lui versant le montant de leur droit d'inscription définitive.

PASSEPORTS. — Chaque participant devra être muni d'un passeport en cours de validité. Il est recommandé de faire établir dès à présent cette pièce indispensable, dans la délivrance de laquelle le P.C.M. ne peut intervenir et qui sera nécessaire, dès le début du mois de mai prochain, pour obtenir les devises (liras et francs suisses).

Il est rappelé qu'il n'y a plus de formalité de visa pour l'Italie et la Suisse.

BAGAGES. — Il est recommandé également à tous les participants de se munir de *lainages abondants* et de *grosses chaussures de marche pouvant supporter la neige*.

Toutefois, *le nombre des bagages est strictement limité à deux valises par personne* ; chaque colis devra être muni d'une étiquette solidement fixée et portant très apparemment le nom de son propriétaire.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication de plusieurs articles techniques et communications personnelles

Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SYNDICAT GÉNÉRAL DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 27 Février 1949

Nous avons donné dans le Bulletin du P.C.M. de mars 1949 un bref compte rendu de notre Assemblée générale du 27 février 1949, comportant en particulier le résultat des élections à notre Comité.

Nous donnons ci-après de larges extraits des rapports qui ont été présentés par le Président et le Trésorier du Syndicat, en les faisant suivre des commentaires auxquels ils ont donné lieu.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

En premier lieu, le Président note l'accroissement sensible des effectifs du Syndicat : de 389 lors de l'Assemblée Générale de mars 1948, ils ont passés actuellement à 508, dont 450 en activité de service, soit plus de 50 % de l'effectif total du Corps. Nous groupons donc la majorité des Camarades et pouvons prétendre à en être, sur le plan syndical, l'organisme le plus représentatif. Ce résultat ne nous paraît pas cependant encore suffisant ; nos liens avec le P.C.M., que nous avons tenu à marquer tout au long de cette année, justifieraient en effet que nous réunissons l'unanimité des Camarades appartenant à l'Association professionnelle. Nous faisons donc appel à tous nos adhérents et particulièrement à ceux qui ont tenu à manifester, en participant à notre Assemblée, leur attachement au Syndicat Général, pour un nouvel effort de propagande. Le Président souligne et cite en exemple l'effort du Camarade représentant les Ingénieurs Elèves au sein du Comité et qui a apporté l'adhésion de la quasi totalité de la nouvelle promotion ; ce résultat est à la fois symptomatique et encourageant.

Ce caractère d'organisation la plus représentative vient d'être officiellement reconnu et consacré ; par les arrêtés du 21 novembre et du 22 janvier derniers, M. le Ministre a chargé le Syndicat Général de désigner deux membres titulaires et deux suppléants au Comité Technique Paritaire près de M. le Directeur du Personnel et un membre titulaire et un suppléant au sein du Comité ministériel.

Le Président souligne l'importance de ce résultat.

Au lendemain de l'Assemblée Générale du P.C.M. de 1947, c'est la question des Comités Techniques Paritaires qui a confirmé, aux yeux des Camarades qui jugeaient opportun le rassemblement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées au sein d'une organisation syndicale, la nécessité de constituer sans délai cette organisation. Il est bien certain :

— d'une part, que seule l'existence d'un Syndicat déjà suffisamment représentatif a permis à l'Administration supérieure de soumettre à l'approbation de

M. le Ministre un projet prévoyant une représentation spéciale aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées dans les Comités Techniques Paritaires les plus importants, ceux fonctionnant près du Ministre lui-même et près du Directeur du Personnel ; nous pouvons avoir conscience, par le fait que le Syndicat Général existait, d'avoir aidé M. le Directeur du Personnel dans ses pourparlers avec les autres organisations syndicales groupant les diverses catégories de fonctionnaires de l'Administration des Travaux Publics ; — d'autre part, que les liens unissant les Syndicats au P.C.M. permettaient d'assurer que les Camarades désignés par le Syndicat représenteraient en fait le P.C.M.

Ainsi, grâce au Syndicat Général, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées ont obtenu une représentation qui leur est propre dans ces deux Comités essentiels qui, rappelons-le, auront à examiner les questions de statut et d'organisation générale.

Si ce résultat est le seul important que le Syndicat Général puisse inscrire à son bilan, il n'en est pas moins caractéristique des buts qu'il doit poursuivre et des moyens qu'il doit mettre en œuvre.

Jusqu'à ce jour, notre Association professionnelle, à laquelle nous demeurons tous profondément attachés, a pu représenter valablement le Corps, dans toutes les occasions où ses intérêts étaient en jeu et nous nous en félicitons. Aussi bien, son Président a-t-il tenu, dans toutes les démarches importantes du P.C.M. (Projet de statuts des Ingénieurs — Organisation de l'Ecole — Traitement et Indemnité), à y associer les représentants des différents Syndicats d'Ingénieurs, dont le nôtre.

Ainsi, l'activité du Syndicat Général s'est-elle bornée à suivre, notamment par ceux de ses membres qui appartiennent au Comité du P.C.M. ou à ses Equipes de travail, les questions à l'étude, afin d'être prêt à se substituer au P.C.M. si celui-ci se heurtait à quelques difficultés.

Le Président cite, entre autres cas, la question des

primés de rendement. Devant l'inertie de l'Administration des Finances, refusant la revalorisation des crédits nécessaires à leur majoration en fonction des nouveaux traitements, il a été envisagé de présenter un recours au Conseil d'Etat ; il est apparu que, si une telle décision devait être prise, il appartiendrait au Syndicat Général de prendre les initiatives nécessaires ; en fait, la décision a été ajournée, toute action de cette nature risquant de gêner l'action de l'Administration supérieure qui poursuit, en accord avec le P.C.M., la revalorisation des indemnités, en même temps que l'application de la loi du 29 septembre 1948 permettant le rétablissement des honoraires.

Il mentionne aussi l'action particulière menée par le Syndicat Général en faveur de nos Camarades Ingénieurs Elèves. Nous avons pu obtenir assez rapidement que satisfaction soit donnée à leur requête principale, à savoir le report de l'ancienneté des Ingénieurs Elèves de 2^e année (de l'année scolaire 1947-1948) au 1^{er} octobre 1946 ; ce succès a justifié la confiance que nos jeunes Camarades avaient placée dans notre Syndicat.

Cette volonté de marquer notre lien avec le P.C.M. a conduit le Comité du Syndicat Général à rechercher les solutions permettant de mieux les mettre en évidence et ce problème a fait l'objet de nombreux échanges de vue au cours de ses réunions.

Le Syndicat Général s'est constitué, nous insistons sur ce point, à la suite de l'échec, faute d'une majorité suffisante, de la tentative de transformation pure et simple du P.C.M. en Syndicat ; il apparaît donc que la fusion des deux organismes doit demeurer, pour notre propagande, le but final à atteindre.

Le terme de « fusion » reste assez imprécis quant aux modalités mêmes de la réalisation de cet objectif. La co-existence pendant un déjà long laps de temps, qui va encore se prolonger, du P.C.M. et de notre Syndicat, interdit la solution consistant en la disparition pure et simple de l'un au profit de l'autre. Aussi bien, paraît-il être le vœu de nombreux Camarades, parmi nos rangs mêmes, que l'Association professionnelle subsiste en tant que telle ; nous ne saurions paraître vouloir interdire aux Camarades qui le jugent utile aux intérêts du Corps, de vouloir les défendre au sein de Fédérations groupant des fonctionnaires de tous ordres, dans la hiérarchie du Ministère, d'abord, dans l'ensemble de la Fonction Publique, ensuite. Mais cette fusion peut être obtenue par le fait que tous les Camarades appartenant à l'Association appartiennent aussi au Syndicat, ou tout au moins que tous les membres du Syndicat soient en même temps du P.C.M. et que l'un et l'autre soient administrés par le même Comité, qui prendra selon le cas, l'étiquette P.C.M. ou Syndicat Général.

Ainsi posé le problème est celui de la double appartenance, déjà résolu favorablement par le Syndicat

Chrétien, dont de nombreux membres se trouvent dans nos rangs

Il appartient à chacun d'entre nous, qui peut agir dans ce sens, d'aider à la solution complète de ce problème.

A ce moment, le Syndicat Général groupant d'une part, la majorité des membres du P.C.M. et de l'autre les différentes tendances syndicales existantes, présenterait sur le plan syndical la même unité que le P.C.M. représente sur le plan association professionnelle ; un Comité commun d'administration suffirait alors à réaliser leur fusion pratique.

Discussion. — 1^o) Un Camarade ayant demandé qu'on lui indique quels seront les objectifs du Syndicat en 1949, M. le Président a été amené à préciser la position qui a été prise par le Comité à la veille des Assemblées générales du P.C.M. et du Syndicat : Il rappelle une fois de plus que le Syndicat Général a été créé au lendemain de l'Assemblée générale du P.C.M. de 1947, alors que celle-ci avait décidé, à une faible majorité d'ailleurs, de ne pas se transformer en syndicat indépendant. Il s'agissait de faire naître un organisme susceptible de représenter le plus grand nombre possible de membres de notre Corps, tout en possédant le caractère syndical qui fait défaut au P.C.M. et qui est pourtant requis pour l'application de certaines législations. Le problème qui se posait en particulier avec acuité était celui de la représentation des Ingénieurs des Ponts et Chaussées dans les Comités Techniques paritaires en voie de formation.

Les espoirs formulés par les fondateurs n'ont pas été déçus. Très rapidement le Syndicat Général compta de nombreux membres et groupe actuellement la majorité absolue des membres du P.C.M., y compris un certain nombre d'adhérents à d'autres syndicats non indépendants. Il peut donc légitimement parler au nom du Corps tout entier et le premier résultat tangible de cette situation a été d'obtenir une représentation propre au sein des Comités Techniques paritaires placés auprès de la Direction du Personnel et du Ministère des Travaux Publics.

Ceci étant, le Syndicat a donc réalisé son premier objectif, qui était de suppléer le P.C.M. dans toutes les occasions où celui-ci n'aurait pas qualité pour agir. Pour le surplus, le Syndicat ne saurait avoir des buts distincts de ceux du P.C.M. qui, jusqu'à nouvel ordre, représente les intérêts du Corps. Inversement d'ailleurs, le P.C.M. ne peut agir dans un sens contraire à celui voulu par le Syndicat, puisque celui-ci dispose de la majorité absolue, tant au sein de l'Assemblée Générale que du Comité. Dès à présent, toutes les interventions et démarches importantes faites par le P.C.M. sont appuyées par la présence ou la signature du Président du Syndicat Général, et cette participation à la gestion du P.C.M. va se trouver singulièrement accrue par l'élection très vraisemblable de notre

Président au poste de Vice-Président du P.C.M. (4). Enfin le Comité espère voir cette participation se transformer en une fusion plus intime lorsque les dernières préventions existant contre le Syndicat Général seront tombées et lorsqu'il aura rallié la quasi-totalité des membres du P.C.M. encore hésitants. Mais il estime que le moment n'est pas encore venu de poser à l'Assemblée du P.C.M. la question d'une éventuelle transformation ou d'une fusion.

L'Assemblée Générale approuve le point de vue ainsi exposé et donne mandat à son Comité de poursuivre activement le recrutement en faveur du Syndicat.

(1) On sait que depuis lors le P.C.M. a réélu son Président, M. BRINGER, et que M. BUTEAU, Président du Syndicat Général, a été effectivement nommé Vice-Président.

RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER

Le bilan de l'Exercice 1948 se présente plus favorablement encore que l'année précédente, puisque le rapport des dépenses au recettes atteint seulement 27 % en 1948 contre 49 % en 1947.

Les recettes de l'Exercice 1948 s'élèvent à 42 370 fr. Elles comprennent le montant des cotisations (il y a lieu de noter que 20 d'entre elles sur 507 sont restées impayées) et celui des dons (12 dons d'un total de 1320 fr.).

Les dépenses se sont élevées à 11.275 fr, laissant apparaître pour l'Exercice 1948 un excédent de recettes de 31.095 fr. qui, ajouté à celui de l'Exercice 1947 (16.125 fr), donne un solde créditeur au 31 décembre 1948 de 47.220 fr., somme considérable, compte tenu de la modicité de la cotisation.

DISCUSSION. — Le rapport financier est approuvé

2°) Un camarade en service détaché à la S.N.C.F. signale qu'il a été approché, ainsi d'ailleurs que tous les Ingénieurs de la S.N.C.F., par la Confédération générale des Cadres et demande quelles sont les intentions du Comité en ce qui concerne les rapports avec cet Organisme.

Une discussion s'instaure, d'où il ressort que l'Assemblée préconise d'observer une grande prudence dans cette affaire. En effet, pensent certains, l'indépendance dont se réclame le Syndicat Général s'accommoderait mal d'une affiliation à une grande organisation, fût-elle elle-même indépendante. Il est finalement décidé que le Comité recherchera des informations sur la C.G.C., sans toutefois entreprendre de démarches susceptibles d'être interprétées comme une tendance quelconque à l'affiliation.

avec les félicitations de l'Assemblée, laquelle examine les deux questions qu'il pose.

1°) COTISATION 1949.

Etant donné l'existence d'un disponible relativement important, la cotisation pour 1949 pourrait être annulée. Après discussion, l'Assemblée décide qu'il n'en sera rien et donne mandat à son Comité d'en fixer le taux dans la limite de 100 francs.

2°) CONSTITUTION ET EMPLOI D'UN FONDS DE RÉSERVE.

Il est décidé que le disponible existant sera constitué en fonds de réserve, dont l'emploi sera laissé à la disposition du Comité qui pourra, soit procéder à des dons éventuels en faveur des Ingénieurs Elèves particulièrement méritants, soit en secours en faveur des veuves des Camarades prématurément décédés, etc

COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES

En accord avec le P.C.M., le Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées a désigné, pour la représentation des Ingénieurs des Ponts et Chaussées au sein des Comités Techniques Paritaires, institués près du Ministre des Travaux Publics et près du Directeur du Personnel, les Camarades ci-après :

Comité Technique Ministériel :

Membre titulaire : M. COR, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris ;

Membre suppléant : M. COUTEAUD, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Marseille.

Comité Technique près du Directeur du Personnel :

Membre titulaires : MM. BUTEAU, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris,

CACHERA, Ingénieur Ordinaire des Ponts et Chaussées à Bourges ;

Membres suppléants : MM. MARTIN, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris,

LORIFERNE, Ingénieur Ordinaire des Ponts et Chaussées à Angers.

Il est rappelé et souligné que les attributions essentielles de ces deux Comités portent sur l'examen du statut du personnel et de l'organisation générale de l'Administration.

COFERACIER

69, Boulevard Haussmann — PARIS-VIII^e

Tél. : ANJ. 46-91 et 85-57

USINE à JUVISY-sur-ORGE (S.-&O.)

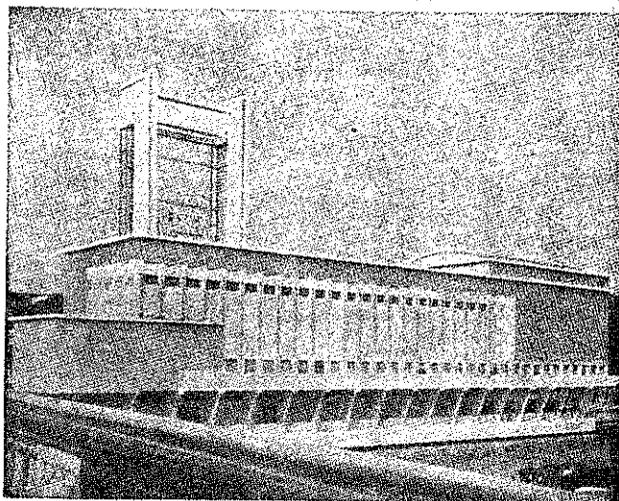
TOUS TRAVAUX EN TOLE D'ACIER SOUDEE

BATEAUX jusqu'à 25 m. de longueur

RESERVOIRS à MAZOUT jusqu'à 60.000 l.

TONNES à EAU

Travaux Publics - Béton Armé
Entreprise Générale



Palais de la Radiophonie (Exp. Int. 1937) - Mathon, Chollet et Sors. Arch. D. P. L. G.

ENT^{SE} **R. AUBRY** ETC^{IE}

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 1.500.000 FR.

51, RUE DU ROCHER, PARIS 8^e

Tél. : LABorde 89.76 (3 lignes groupées)

R. C. Seine 267.846 B

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES
OUVRAGES D'ART

ENTREPRISE C. MONTCOCOL

fondée en 1855

S. A. R. L. au capital de 25.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : 82, Quai de la Rapée. PARIS-XII^e

Téléphone : D. DEROT 57-54 (5 lignes)

fondée en 1855

RÉFÉRENCES

Ville de Paris

Services techniques
de la Ville de Paris

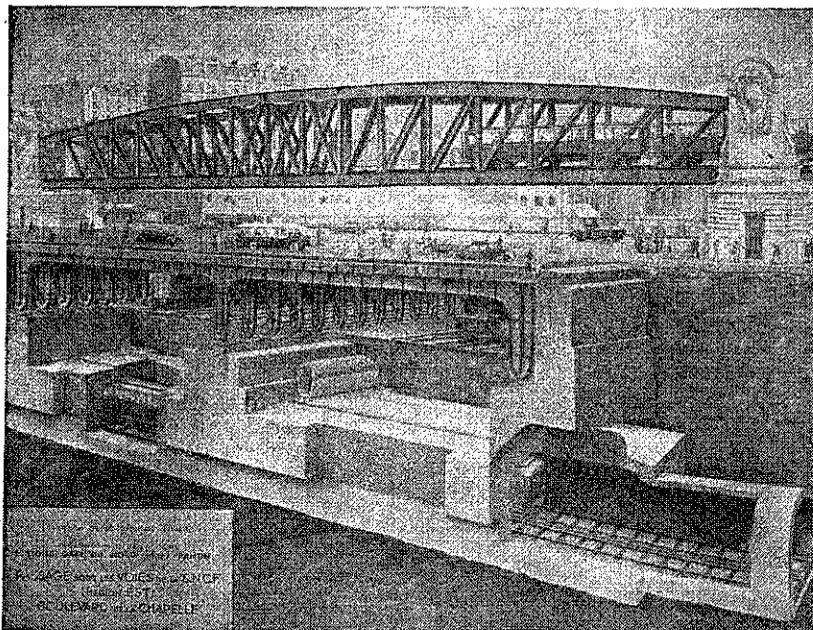
Services techniques
du Chemin de Fer
Métropolitain

Service des Eaux

Service
du Nettoyement

Ville de Marseille

Ville de
St-Germain-en-Laye



RÉFÉRENCES

Faculté de Médecine
de Paris

Ministère de la Guerre

Ports Maritimes

Navigation Intérieure

Marine Marchande

C^{te} du Chemin de Fer
Métropolitain de Paris

S. N. C. F.

Sud Lumière

Régions libérées

Chauffage urbain

Travaux privés

Ouvrages spéciaux du Métropolitain, gare du Nord

Méthode **COMPOMAC**

Procédés à froid utilisables par tous les temps, en toutes saisons



Construction - Réfection - Entretien
Routes — Sols — Pistes
Infrastructure aéronautique



Tous travaux d'étanchéité par les **Produits COMPO**



SOCIÉTÉ CHIMIQUE et ROUTIÈRE de la GIRONDE

S A au Capital de 300 000 000 de Francs

66, Rue de la Boëtie - PARIS (VIII^e) - Tél. ELY 45-80 et la suite